

6 décembre

**Rapport de la commission spéciale, fait par M. d'Huart, sur la Proposition
de M. Zoude, relative à l'Entrée des Fers étrangers**

Séance du 6 décembre 1831.

*Rapport de la commission sur la proposition de M. Zoude,
relative aux droits d'entrée sur les fers étrangers.*

La loi du 1^{er} mars 1831 qui a modifié l'ancien tarif des droits d'entrée sur les fers, a été le résultat d'une longue discussion.

Divers intérêts s'étaient agités et se trouvaient en présence ; plusieurs questions graves avaient été soulevées et avaient été débattues dans le congrès ; la presse y avait pris part.

Les maîtres de hauts-fourneaux appelaient l'attention sur les richesses territoriales qu'ils faisaient fructifier et sur les nombreuses branches d'industrie où leurs établissemens imprimaient le mouvement et entretenaient l'existence. Ils faisaient observer que dans la situation nouvelle où se trouvait placée la Belgique, ils ne pouvaient continuer à alimenter ces établissemens sans une augmentation du droit d'entrée sur les fers.

De leur côté, les fabricans de clous prétendaient que les hauts-fourneaux trouvaient une protection suffisante dans le tarif existant et qu'un droit plus élevé à l'entrée serait doublement préjudiciable à la

clouterie, en ce qu'il ferait augmenter le prix du fer indigène en même temps que le prix du fer anglais qu'elle emploie concurremment comme matière première et indispensable aux différentes qualités de ses produits, et qu'enfin elle ne pourrait plus soutenir la concurrence sur les marchés étrangers.

De leur côté aussi, plusieurs maîtres d'usines des environs de Bruxelles intervinrent, non pas pour contester ces diverses prétentions, mais pour réclamer la révocation de la prohibition d'entrée de la mitraille, prohibition qui, disaient-ils, minait entièrement leur industrie.

De son côté enfin, le haut commerce d'Anvers, prosélyte intéressé de la doctrine de liberté commerciale illimitée, s'opposait naturellement à tout développement de système prohibitif.

Il fallut concilier tous ces intérêts et c'est ce que fit, après de longs débats, et à une très-forte majorité, la loi du 1^{er} mars 1831.

Depuis lors, la situation politique du pays a pris plus de consistance, mais sa position commerciale est encore la même.

Depuis lors, la loi du 1^{er} mars a reçu son exécution et aucune réclamation ne s'est fait entendre.

Depuis lors, l'état de souffrance de la forgerie s'est communiqué à une autre branche d'économie nationale intérieure. Le bois est tellement baissé de prix, qu'il est déjà hors de proportion avec l'impôt foncier, qu'il faudra en venir à des dégrèvements et chercher ailleurs de quoi fournir en remplacement aux besoins du trésor de l'État.

Depuis lors enfin, l'expérience a démontré non-

(3)

seulement l'utilité de la mesure adoptée par la loi du 1^{er} mars, mais encore la nécessité d'en continuer provisoirement les effets.

Déterminée par ces circonstances, votre commission a été d'avis que le moment de débattre de nouveau les questions importantes que cette loi avait fait surgir, n'est pas encore arrivé et qu'il y a lieu à en proroger les effets pour un an. Cependant elle croit devoir vous proposer de redresser une erreur qui s'est glissée dans le tarif qui y est annexé.

Les vis ont été associées aux clous dans l'art. 6 de ce tarif et les vis et les clous ont été soumis ensemble au droit d'entrée de l'ancien tarif, c'est-à-dire au droit de 6 florins 30 cents, tandis que, malgré le silence de cet ancien tarif sur ce point, il avait été reconnu que la fabrication intérieure des vis, exigeait une plus haute protection et qu'elles avaient été ainsi assujetties à un droit d'entrée de fl. 10-35 c.

En conséquence, votre commission, en divisant l'art. 6 du tarif, vous propose de maintenir le droit de fl. 6-30 c., par 100 liv. pour les clous, et de le porter à fl. 10-35 c., par 100 liv. pour les vis.

C'est dans cet état de choses qu'elle soumet à vos délibérations la proposition de M. Zoude, telle qu'elle se trouve amendée dans le projet annexé au présent rapport.

Bruxelles, le 6 décembre 1831.

Le président,
FALLON ISIDORE.
Le secrétaire,
E. D'HUART.

FINANCES, LÉOPOLD, etc.

N° 6, B. Vu la loi du 1^{er} mars 1831 qui modifie le tarif des droits d'entrée sur les fers ;

Considérant que les motifs qui ont déterminé l'adoption de cette loi subsistent encore ;

ART. 1.

La loi du 1^{er} mars 1831 continuera à recevoir son exécution jusqu'au 31 décembre 1832.

ART. 2.

Par dérogation à l'art. 6 du tarif annexé à cette loi, les vis seront assujetties à un droit d'entrée de 10 florins 35 cents par 100 liv.

Mandons, etc.

Le président,
FALLON (ISIDORE).

Le secrétaire,
E. D'HUART.

Procès-verbal de la séance de la commission chargée de l'examen du projet de loi présenté à la Chambre des Représentans , par M. Zoude , à l'effet de proroger jusqu'au 31 décembre 1832 , les effets de la loi du 1^{er} mars 1831 , portant des modifications au tarif des droits d'entrée sur les fers.

Présens : MM. Fallon , Seron , Legrelle , Pirmez , Poschet, Lardinois et d'Huart.

On procède à la nomination d'un président et d'un secrétaire pour régulariser la discussion. Le résultat du scrutin désigne M. Fallon pour président , et M. d'Huart pour secrétaire.

M. Zoude auteur de la proposition est présent pour donner des explications.

M. le président ouvre la discussion sur le fond du projet. Tout le monde est d'accord sur l'état de malaise dans lequel se trouve la forgerie, et tous voudraient contribuer à rendre de l'activité à cette intéressante branche d'industrie. Cependant un membre sera contraire au projet , parce qu'il est prohibitif ; il est partisan du système de liberté commerciale , et voudrait que l'étranger n'éprouvât jamais d'entraves dans sa concurrence avec l'industrie belge.

Un autre membre développe de longues et lumineuses considérations sur la clouterie , en faveur de laquelle il réclame une exception relativement aux droits , sur l'entrée des fers étrangers. Il dit que la clouterie occupe 15,000 ouvriers pendant six mois de l'année , que pour soutenir la concurrence avec les

pays voisins, elle ne peut se servir, au moins pour les clous de grosse dimension, du fer indigène dont le prix est trop élevé; il se livre pour démontrer cette allégation à des calculs basés sur la main-d'œuvre et sur la différence des prix du fer étranger et indigène, ainsi que sur le droit qui existe en vertu de la loi portée par le congrès le 1^{er} mars 1831, à l'entrée des fers étrangers.

M. le président fait remarquer à ce membre, que comme ses observations sont toutes spéciales et quelles ne s'appliquent qu'à l'espèce de fer qui est employé à la clouterie, il pourra les reproduire lors de l'examen que la commission devra nécessairement faire, du tarif annexé à la loi précitée du 1^{er} mars 1831.

Plusieurs autres membres prennent la parole. Il résulte de l'ensemble de leurs observations et explications, diverses données intéressantes sur la forgerie. Il est reconnu qu'elle employait annuellement avant l'état de crise où elle est plongée, plus de soixante-dix mille ouvriers pendant huit mois au moins, tandis qu'aujourd'hui presque toutes les usines chôment. La valeur des bois est actuellement presque nulle; dans certaines localités, le prix de la corde métrique est réduit au huitième de ce qu'il était il y a trois à quatre ans; ailleurs les propriétaires, parmi lesquels se trouvent l'État pour une forte partie, ne trouvent point d'acheteurs à aucune condition. Des renseignemens puisés à l'administration centrale des forêts, font connaître que plus de *huit cent mille bonniers* de bois exploitables, restent couverts de leurs produits, faute d'écoulement.

M. le président met aux voix le fond du projet en

discussion , et il explique auparavant qu'en adoptant le principe , on ne sera pas lié quant aux divers articles du tarif annexé à la loi du 1^{er} mars dernier , et qu'il sera loisible aux membres de la commission de proposer des amendemens à ces articles.

Un seul membre s'oppose à l'ensemble du projet , par les motifs qui ont été indiqués plus haut.

On passe à l'examen du tarif , par article. Les quatre premiers ne donnent lieu à aucune objection. Sur le cinquième article , un membre demande qu'il soit divisé et que le fer en verges soit exempt de tout droit , à l'entrée dans le pays , lorsqu'il sera reporté à l'extérieur ; c'est-à-dire que le droit payé à l'entrée sur le fer en verges soit restitué à la sortie de ce même fer (ou pareil poids , défalcation faite du déchet) transformé en clous.

Cette proposition amène de longs débats. Quelques membres la combattent , parce qu'elle aurait pour résultat de diminuer le débit du fer indigène ; d'autres la soutiennent , parce qu'ils voient en cela l'activité de la clouterie , et parce qu'il leur semble que la quantité de fer employée à la fabrication des clous n'est pas assez considérable pour faire effet sur le débit du fer indigène ; ils disent que la clouterie emploie tout au plus cinq millions de livres de fer , et que par conséquent , ce ne peut être une quantité aussi faible , en comparaison du produit des nombreuses forges du pays , qui soit de nature à influer sur la prospérité de ces établissemens.

L'amendement dont s'agit est enfin mis aux voix ; quatre membres votent pour le maintien de l'art. 5 du tarif et trois membres contre. La majorité dit pour

justifier sa détermination que les clouteries ont continué jusqu'à présent leur activité sous l'empire de la loi du 1^{er} mars 1831, tandis que malgré le droit protecteur que détermine cette loi en faveur de la forgerie, elle reste languissante. Si ce droit était aboli, disent les partisans de ladite loi, même en partie, l'anéantissement complet de cette industrie serait aussi certain qu'immédiat.

Arrivant à l'art. 6, un membre propose une modification au droit concernant les vis; il démontre qu'il s'est glissé une erreur dans le tarif annexé à la loi du 1^{er} mars, qui porte le droit sur les vis à fl. 6-30 les 100 liv., tandis que le législateur ne pouvait avoir en vue de réduire dans une loi prohibitive le droit de fl. 10-35 qui existait dans l'ancien tarif.

Avant de décider quelque chose sur ce point, la commission prend la résolution de s'entourer de renseignemens positifs, et l'heure de la séance de la Chambre des représentans ayant sonné, les membres se séparent en ajournant leur seconde réunion à mardi 6 décembre courant.

Bruxelles. 3 décembre 1831.

Le président,
FALLON (Lisibons)

Le secrétaire,
E. D'HUART.

6 novembre

**Projet de loi pour régler le Budget du Ministère de l'Intérieur pour 1832,
présenté par le Ministre de ce Département**

Budget

DU

Ministère de l'Intérieur

POUR L'EXERCICE 1832.



Rapport

De M. le Ministre de l'Intérieur,

A LA SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 1831.

Messieurs,

Le budget de l'Intérieur monte à *f* 6,505,744-29; la différence en moins avec celui de l'exercice courant est de *f* 2,335,564-02 : cette différence résulte principalement de ce que des obligations considérables, contractées par le Gouvernement pour des travaux publics, sont presque entièrement acquittées, et de ce que les circonstances actuelles permettent de demander des allocations moins fortes pour certaines dépenses.

Malgré cette diminution considérable, il me paraît utile d'exposer succinctement les dépenses extraordinaires qui sont portées au budget de 1832, et qui sont comprises dans la somme totale de *f* 6,505,744-29.

Une somme de *f* 300,000 est demandée pour subsides à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, et pour procurer du travail aux ouvriers des fabriques. Cette somme pourra être employée soit en primes, soit en secours directs et à titre de prêts; tous les renseignemens nécessaires seront pris pour l'emploi le plus avantageux, et la dépense sera subordonnée à la nécessité ou à une utilité évidente.

La prudence a commandé de demander une somme de *f* 250,000 pour des dépenses éventuelles que pourrait occasionner le *choléra morbus*, s'il venait affliger notre patrie.

L'achat des matières premières et les salaires des prisonniers pour les objets manufacturés dans les prisons coûtent *f* 500,000, mais un produit au moins égal doit être porté de ce chef au budget des recettes; ce n'est donc qu'une simple avance de fonds.

Une autre somme de f 500,000 est demandée pour les victimes des dégâts commis par les Hollandais; cette somme est très-faible en comparaison des pertes éprouvées; la Chambre aura l'occasion de manifester son opinion sur un rapport important qui lui a été fait par mon prédécesseur; si elle est d'avis d'admettre le principe d'indemnité dans une proportion quelconque, le Gouvernement pourra présenter un projet de loi dans ce sens; si, au contraire, le principe d'indemnité est entièrement écarté, il suffira d'une allocation à titre de secours pour les victimes qui se trouvent dans le besoin. Un rapport exposant ces besoins, pourra dans ce cas être fait à la Chambre pour qu'elle puisse déterminer en connaissance de cause, la somme qu'il conviendra d'allouer.

Il a encore été nécessaire de porter au budget de 1832, une somme de f 300,000, pour subsides aux villes ou aux communes dont les revenus sont insuffisants.

Quoique l'État ne puisse, en règle générale, faire des prêts de cette nature, on ne peut se dissimuler que des circonstances impérieuses peuvent encore les commander dans l'intérêt général.

Enfin une somme de f 100,000 a encore dû être portée pour des secours à titre d'avances ou autrement en faveur des établissemens de charité; personne n'ignore que ces établissemens ont éprouvé des pertes ou des retards dans les rentrées de leurs revenus, ou dans le paiement des subsides qui leur sont dus par les communes.

Je ne parle pas des dépenses de moindre importance, il m'a suffi d'exposer en peu de mots qu'à l'avenir, certaines sommes considérables ne devront plus être portées au budget, et que d'autres ne sont que des avances qui rentrent dans le trésor de l'État.

Des réductions ont été faites dans plusieurs branches d'administration, ainsi que dans l'administration centrale; le budget est rédigé de manière à rendre la comparaison très-facile.

Les dépenses proposées au budget sont justifiées par des notes à l'appui.

Si la Chambre désire de plus amples explications, je m'empresserai de les fournir lors de la discussion.

Le Ministre de l'Intérieur ad interim,

DE THEUX.

Leopold ,

Roi des Belges ,

À tous présents et à venir, Salut :

Vu les art. 27 et 115 de la Constitution ;

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur, et
de l'avis du Conseil des Ministres ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le Ministre de l'Intérieur présentera, en Notre
Nom, à la Chambre des Représentans, le projet
de loi suivant :

« Le Budget des dépenses du Ministère de
» l'Intérieur, pour l'année 1832, est fixé comme
» suit :

CHAPITRE PREMIER.

Administration Centrale.

ART. 1 ^{er} Personnel	f	107980	»	}	125480	»
ART. 2. Matériel		15500	»			
ART. 3. Frais de déplacement.		2000	»			
TOTAL à reporter.		f	125480	»		

CHAPITRE II.*Frais de l'Administration dans les provinces.*

ART. 1 ^{er}	Province d'Anvers	57095	»		
ART. 2.	— du Brabant	69493	50		
ART. 3.	— de la Flandre occidentale. . .	73162	50		
ART. 4.	— de la Flandre orientale. . . .	74670	»		
ART. 5.	— du Hainaut	68357	»	589314	79
ART. 6.	— de Liège	66341	79		
ART. 7.	— du Limbourg.	60542	»		
ART. 8.	— du Luxembourg.	69500	»		
ART. 9.	— de Namur.	50153	»		

CHAPITRE III.*Travaux publics.*

ART. 1 ^{er}	Entretien et réparations des routes . .	481161	»		
ART. 2	Traitemens des ingénieurs et conducteurs.	105800	»		
ART. 3.	Canal de Charleroy à Bruxelles. . . .	4600	»		
ART. 4.	Canal de Pommerœuil à Antoing	38900	»		
ART. 5	Canalisation de l'Escaut	53000	»		
ART. 6.	Canalisation de la Sambre	4400	»	836901	»
ART. 7.	Canal de Bois-le-Duc à Maestricht. . .	15200	»		
ART. 8.	Canal de Gand à Terneuzen.	30050	»		
ART. 9.	Ports d'Ostende, de Nieuport et côte de Blankenberg	99790	»		
ART. 10.	Frais de levées de plans, etc.	4000	»		

CHAPITRE IV.*Palais et édifices de l'État.*

ART. Unique	66079	»
-----------------------	-------	---

CHAPITRE V.*Service des mines.*

ART. Unique	36000	»
-----------------------	-------	---

CHAPITRE VI.*Instruction publique.*

ART. 1 ^{er}	Traitemens et abonnemens des fonction- naires supérieurs de l'Instruction pu- blique.	16100	»		
ART. 2.	Frais des trois universités	179880	»		
		195980	»		
TOTAL à reporter. f		1653774	79		

REPORT. f 1653774 79

	REPORT. f	195980	»		
ART. 3. Frais des athénées et collèges		40315	»	}	362104 »
ART. 4. Réserve		9685	»		
ART. 5. Traitemens et supplémens de traitemens aux instituteurs, et autres frais de l'en- seignement primaire dans les provinces.		116124	»		

CHAPITRE VII.

*Agriculture, industrie et commerce; sciences et
arts; service de santé.*

ART. 1 ^{er} Agriculture, industrie, commerce	400735	»	}	720218 50
ART. 2. Sciences et arts	60983	50		
ART. 3. Service de santé	258500	»		

CHAPITRE VIII.

Cultes.

ART. 1 ^{er} Culte catholique.	1580937	»	}	1628797 »
ART. 2. Culte réformé.	33360	»		
ART. 3. Culte israélite.	2500	»		
ART. 4. Secours.	12000	»		

CHAPITRE IX.

Garde civique.

ART. 1 ^{er} Frais de voyage et de séjour de l'inspec- teur-général et de ses aides-de-camp	8000	»	}	15750 »
ART. 2. Frais de bureau du grand-état-major	7750	»		

CHAPITRE X.

Prisons.

ART. 1 ^{er} Frais d'entretien et nourriture des prison- niers	345000	»	}	1045500 »
ART. 2. Traitemens, salaires et frais de bureau.	110500	»		
ART. 3. Frais et constructions, nouvelles répara- tions, entretien des bâtimens, du mobi- lier, etc.	90000	»		
ART. 4. Achat de matières premières pour les ateliers des grandes prisons, et paiement des salaires.	500000	»		

TOTAL à reporter. f 5426144 29

CHAPITRE XI.*Établissements de charité.*

ART. 1 ^{er} Frais d'entretien et de transport des mendians dont le domicile de secours est inconnu, et qui tombent à charge du trésor.	6000	»	}	106000	»
ART. 2. Secours à accorder aux établissemens de bienfaisance, en cas d'insuffisance de leurs ressources	100000	»			

CHAPITRE XII.*Police, Sûreté publique.*

ART. unique; Frais de police, mesure de sûreté publique.	30000	»
--	-------	---

CHAPITRE XIII.*Statistique générale.*

ART. 1 ^{er} Confection des tables décennales des actes de l'état-civil	500	»	}	2300	»
ART. 2. Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale	1600	»			
ART. 3. Achat de livres et abonnemens aux ouvrages étrangers, relatifs à la statistique. . . .	200	»			

CHAPITRE XIV.*Journal Officiel.*

ART. Unique. Frais d'un journal pour la publication des pièces officielles, et recueillir les séances des Chambres	17000	»
--	-------	---

TOTAL à reporter. f 5581444 29

CHAPITRE XV.*Archives du Royaume.*

ART. 1 ^{er} Frais d'administration	10000	»	}	22800	»
ART. 2. Frais de translation d'une partie des archives à la porte de Hal, ou dans tel autre local à désigner	2000	»			
ART. 3. Archives de l'État dans les provinces, (traitemens des conservateurs, etc., et autres dépenses)	3300	»			
ART. 4. Frais d'inspection des archives dans les provinces, frais de recherches et de recouvrement des archives manquantes.	2000	»			
ART. 5. Frais de recouvrement des archives détenues par les puissances étrangères.	4000	»			
ART. 6 Indemnité pour publication de documens relatifs à l'histoire du pays	1500	»			

CHAPITRE XVI.*Poids et Mesures.*

ART. Unique. Frais d'administration et de service pour l'introduction et le maintien du système des poids et mesures	44000	»
--	-------	---

CHAPITRE XVII.*Subsides aux villes ou communes dont les revenus sont insuffisans; Secours; Médailles pour actes d'humanité.*

ART. 1 ^{er} Subsidés aux villes ou communes dont les revenus sont insuffisans.	300000	»	}	807500	»
ART. 2. Médailles ou récompenses pécuniaires à accorder sur la proposition des Députations des États (conseils provinciaux), pour acte d'humanité et de dévouement.	1500	»			
ART. 3. Secours, continuation ou avances de pensions à accorder par le Gouvernement à des employés belges sans emploi, ou à des veuves d'employés aux Indes, du ci-devant Gouvernement des Pays-Bas. .	6000	»			
ART. 4. Secours aux victimes des dégâts ou vols commis par les Hollandais	500000	»			

TOTAL à reporter. f 6455744 29

REPORT. f 6455744 29

CHAPITRE XVIII.

Dépenses imprévues.

ART. Unique. Crédit ouvert pour le cas d'insuffisance
de l'une des allocations demandées, ou pour
dépenses imprévues

50000 "

TOTAL GÉNÉRAL. f 6505744 29

Bruxelles, le 5 décembre 1831.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur ad intérim,
DE THEUX.

DÉVELOPPEMENS

DU BUDGET DES DÉPENSES

DU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,

POUR L'EXERCICE 1832.

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
ARTICLES	LITTÉRA.		
CHAPITRE 1^{er}.			
<i>Administration Centrale.</i>			
Personnel.			
1	A	Traitement du Ministre	f 10000 »
	B	Traitement du secrétaire-général, des administrateurs, de l'inspecteur-général des prisons, des chefs de division, des employés de divers grades et gens de service.	97980 »
			<u>107980 »</u>
Matériel.			
2		Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses.	
<i>Frais de Déplacemens.</i>			
3		Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires	
NOTA. Au budget de 1831 on avait porté sous l'art. 3 de la 1^{re} section, une allocation de f 1500 pour dépenses extraordinaires pour réparations; cette allocation n'est pas reproduite au présent budget. ci.			
TOTAL DU CHAP. 1 ^{er} .			
CHAPITRE II.			
<i>Frais de l'Administration dans les Provinces.</i>			
PROVINCE D'ANVERS.			
1	A	Traitemens du gouverneur, des états-députés et du greffier.	16250 »
	B	Traitemens des employés et gens de service	19400 »
	C	Frais de route et de séjour.	775 »
A REPORTER.			<u>36425 »</u>

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1832.			CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1831.	DIFFÉRENCES		NOTES et RENSEIGNEMENTS.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1832.	en moins AU BUDGET de 1832.	
107980 "	"	107980 "	128485 "	"	20505 "	NOTA. La colonne : crédits demandés pour l'exercice 1831, ne comprend que les allocations définitives résultant des réductions opérées lors de la discussion du crédit nécessaire pour le 4^e trimestre 1831, soit par le Ministre soit par la Commission. Pour faciliter l'examen de ces allocations, on croit devoir indiquer en regard de chaque crédit, la section, l'art. et le litt. où elles figuraient au budget de 1831, ainsi que les modifications ou suppressions qui ont eu lieu depuis l'impression dudit budget.
15500 "	"	15500 "	18500 "	"	3000 "	Le crédit de f 128485 pour 1831 est porté à la section 1^{re} art. 1^{er} du budget imprimé.
"	2000 "	2000 "	3000 "	"	1000 "	Le crédit de f 18500 pour 1831 est porté à la section 1^{re} art. 2 du budget imprimé.
123480 "	2000 "	125480 "	149985 "	"	24505 "	Le crédit de f 3000 pour 1831 est porté à la section 1^{re}, art. 4 du budget imprimé, il était primitivement de f 4000.
"	"	"	1500 "	"	1500 "	Le crédit de f 1500 pour 1831, est porté à la section 1^{re} art. 3 du budget imprimé; il était primitivement de f 2000.
123480 "	2000 "	125480 "	151485 "	"	26005 "	

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
ARTICLES	LITTÉRA.		
		REPORT. . .	36425
	D	Loyer des locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux	"
	E	Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses	6445
1	F	Traitemens et abonnemens des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice, indemnités aux secrétaires des conseils de milice, frais de voyage et frais d'impressions pour la levée de la milice	12525
	G	Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens. . . .	700
	H	Dépenses imprévues.	1000
			<u>57095</u>
PROVINCE DU BRABANT.			
	A	Traitemens du gouverneur, des états-députés et du greffier	21700
	B	Traitemens des employés et gens de service	20000
	C	Frais de route et de séjour.	1170
	D	Loyer des locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux	"
2	E	Frais de bureau, impressions et reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses	8976 5
	F	Traitemens et abonnemens des commissaires de districts, ainsi que des commissaires et conseillers de milice, indemnités aux secrétaires des conseils de milice, frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice.	15857
	G	Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens. . . .	790
	H	Dépenses imprévues.	1000
			<u>69493 5</u>
PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.			
	A	Traitemens du gouverneur, des états-députés et du greffier	18950
	B	Traitemens des employés et gens de service.	21170
	C	Frais de route et de séjour.	1610
	D	Loyer des locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux.	"
3	E	Frais de bureau, impressions et reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses.	8840
	F	Traitemens et abonnemens des commissaires de districts, ainsi que des commissaires et conseillers de milice, indemnités aux secrétaires des conseils de milice, frais de voyage et frais d'impressions pour la levée de la milice.	20592 1
	G	Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens. . . .	1000
	H	Dépenses imprévues.	1000
			<u>73162 1</u>

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1832.			CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1831.	DIFFÉRENCES		NOTES et RENSEIGNEMENTS
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1832.	en moins AU BUDGET de 1832.	
57095 »	»	57095 »	61365 »	»	4270 »	Le crédit de f 61365 pour 1831, est porté à la section 2, art. 1 ^{er} du budget imprimé; il était primitivement de f 63,365.
69493 50	»	69493 50	73858 50	»	4365 »	Le crédit de f 73858 50 pour 1831, est porté à la section 2, art. 2 du budget imprimé; il était primitivement de f 75858 50.
73162 50	»	73162 50	78127 50	»	4965 »	Le crédit de f 78127 50 pour 1831, est porté à la section 2, art. 4 du budget imprimé; il était primitivement de f 80127 50.
199751 »	»	199751 »	213351 »	»	13600 »	

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
ARTICLES	LITTÉRA.		
			REPORT.
		PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.	
	A	Traitemens du gouverneur, des états-députés et du greffier	18950 »
	B	Traitemens des employés et gens de service	20650 »
	C	Frais de route et de séjour.	995 »
	D	Loyer des locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux.	» »
	E	Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses.	11010 »
4	F	Traitemens et abonnemens des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice, indemnités aux secrétaires des conseils de milice, frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice.	20765 »
	G	Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens.	1300 »
	H	Dépenses imprévues.	1000 »
			<u>74670 »</u>
		PROVINCE DU HAINAUT.	
	A	Traitemens du gouverneur, des états-députés et du greffier	14900 »
	B	Traitemens des employés et gens de service	22495 »
	C	Frais de route et de séjour.	1330 »
	D	Loyer des locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux	216 50
	E	Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses	9195 50
5	F	Traitemens et abonnemens des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice, indemnités aux secrétaires des conseils de milice, frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice.	18308 »
	G	Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens.	912 »
	H	Dépenses imprévues.	1000 »
			<u>68357 »</u>
		PROVINCE DE LIÈGE.	
6	A	Traitemens du gouverneur, des états-députés et du greffier.	18950 »
	B	Traitemens des employés et gens de service.	19405 »
		A REPORTER.	38355 »

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1832.			CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1831.	DIFFÉRENCES		NOTES et RENSEIGNEMENTS.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1832.	en moins AU BUDGET de 1832.	
199751 »	»	199751 »	213351 »	»	13600 »	
74670 »	»	74670 »	82090 »	»	7420 »	Le crédit de f 82090 pour 1831, est porté à la section 2, art. 3 du budget imprimé; il était primitivement de f 84090.
68357 »	»	68357 »	78372 »	»	10015 »	Le crédit de f 78372 pour 1831, est porté à la section 2, art. 5 du budget imprimé; il était primitivement de f 80372.
342778 »	»	342778 »	373813 »	»	31035 »	

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
ARTICLES	LITTEBA.		
		REPORT.	38355 »
	C	Frais de route et de séjour.	1900 »
	D	Loyer des locaux , pour le gouverneur , les états et les bureaux	» »
	E	Frais de bureau , d'impression , de reliure , entretien des meubles , éclairage , chauffage et menues dépenses.	6597 29
6	F	Traitemens et abonnemens des commissaires de district , ainsi que des com- missaires et conseillers de milice , indemnités aux secrétaires des conseils de milice , frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice.	17401 50
	G	Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens	1088 »
	H	Dépenses imprévues	1000 »
			<u>66341 79</u>
PROVINCE DU LIMBOURG.			
	A	Traitemens du gouverneur , des états-députés et du greffier	18950 »
	B	Traitemens des employés et gens de service	16000 »
	C	Frais de route et de séjour.	1040 »
	D	Loyer des locaux pour le gouverneur , les états et les bureaux.	1600 »
	E	Frais de bureau , d'impression , de reliure , entretien des meubles , éclairage , chauffage et menues dépenses	8377 50
7	F	Traitemens et abonnemens des commissaires de district , ainsi que des com- missaires et conseillers de milice , indemnités aux secrétaires des conseils de milice , frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice.	12674 50
	G	Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens.	900 »
	H	Dépenses imprévues.	1000 »
			<u>60542 »</u>
PROVINCE DU LUXEMBOURG.			
	A	Traitemens du gouverneur , des états-députés et du greffier	18950 »
	B	Traitemens des employés et gens de service	15350 »
	C	Frais de route et de séjour.	1000 »
	D	Loyer des locaux pour le gouverneur , les états et les bureaux	1000 »
	E	Frais de bureau , d'impression , de reliure , entretien des meubles , éclairage , chauffage et menues dépenses	11000 »
8	F	Traitemens et abonnemens des commissaires de districts , ainsi que des com- missaires et conseillers de milice , indemnités aux secrétaires des conseils de milice , frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice.	19800 »
	G	Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens.	1400 »
	H	Dépenses imprévues.	1000 »
			<u>69500 »</u>

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1832.			CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1831.	DIFFÉRENCES		NOTES et RENSEIGNEMENTS
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1832.	en moins AU BUDGET de 1832.	
342778 »	»	342778 »	373813 »	»	31035 »	
66341 79	»	66341 79	71782 50	»	5440 71	Le crédit de f 71782-50 pour 1831, est porté à la section 2, art. 6 du budget imprimé; il était primitivement de f 73782-50.
60542 »	»	60542 »	64747 75	»	4205 75	Le crédit de f 64747-75 pour 1831, est porté à la section 2, art. 7 du budget imprimé; il était primitivement de f 66747-75.
69500 »	»	69500 »	71900 »	»	2400 »	Le crédit de f 71900 pour 1831, est porté à la section 2, art. 8 du budget imprimé; il était primitivement de f 73900.

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
ARTICLES	LITTÉRA.		
			REPORT.
		PROVINCE DE NAMUR.	
	A	Traitement du gouverneur, des états-députés et du greffier.	16250 »
	B	Traitement des employés et gens de service.	16500 »
	C	Frais de route et de séjour	1080 »
	D	Loyer des locaux pour le gouverneur, les états et les bureaux.	» »
9	E	Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses.	5200 »
	F	Traitemens et abonnemens des commissaires de district, ainsi que des commissaires et conseillers de milice, indemnités aux secrétaires des conseils de milice, frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice	9523 »
	G	Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens. . .	600 »
	H	Dépenses imprévues.	1000 »
			50153 »
		TOTAL DU CHAPITRE II.	
		CHAPITRE III.	
		<i>Travaux publics.</i>	
		<i>Entretien et réparations des Routes.</i>	
	A	Travaux ordinaires et d'entretien des routes de 1 ^{re} classe, adjudés. . .	368487 87
1	B	Réparations des ponts, pontceaux, ponts à bascule et entretien des plantations.	46055 13
	C	Redressement projeté à l'entrée de Gand, et route neuve de Dinant à Celles.	66618 »
			481161 »
		<i>Traitemens des Ingénieurs et Conducteurs.</i>	
	A	Traitemens des ingénieurs.	56100 »
2	B	Frais de bureaux et de déplacements	23000 »
	C	Traitemens des conducteurs.	26700 »
			105800 »
		<i>Canal de Charleroi à Bruxelles.</i>	
3		Frais de surveillance et direction des travaux, salaires de piqueurs temporaires.	

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1832.			CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1831.	DIFFÉRENCES		NOTES et RENSEIGNEMENTS.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1832.	en moins AU BUDGET de 1832.	
539161 79	»	539161 79	582243 25	»	43081 46	
50153 »	»	50153 »	52446 »	»	2293 »	Le crédit de 52446 pour 1831, est porté à la section 2, art. 9 du budget imprimé; il était primitivement de f 54446.
589314 79	»	589314 79	634689 25	»	45374 46	
414543 »	66618 »	481161 »	911404 »	»	430243 »	Le crédit de f 911404 pour 1831, est porté à la section 3, art. 1 ^{er} du budget imprimé.
105800 »	»	105800 »	133200 »	»	27400 »	
4600 »	»	4600 »	1014000 »	»	1009400 »	Le crédit de f 1014000 pour 1831, est porté à la section 3, art. 2 du budget imprimé.
524943 »	66618 »	591561 »	2058604 »	»	1467043 »	

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
ARTICLES	LITTÉRA.		
<i>Canal de Pommerœuil à Antoing.</i>			
4	A	Frais d'entretien et de réparations du canal et de ses ouvrages d'art, salaires d'éclusiers, pontonniers, etc.	36000 »
	B	Frais de surveillance et direction des travaux.	2900 »
			<u>38900 »</u>
<i>Canalisation de l'Escaut.</i>			
5		Construction d'une écluse à sas à Antoing, et terrassement en amont dans l'Escaut.	
<i>Canalisation de la Sambre.</i>			
6		Frais de surveillance et direction des travaux.	
<i>Canal de Bois-le-Duc à Maestricht.</i>			
7	A	Entretien et réparations des digues et des ouvrages d'art.	7820 »
	B	Salaires des éclusiers, pontonniers, etc.	7380 »
			<u>15200 »</u>
<i>Canal de Gand à Terneuzen.</i>			
8	A	Entretien du canal, des ouvrages d'art et des plantations, dévasemens, etc.	25450 »
	B	Salaires des éclusiers, pontonniers, etc.	4600 »
			<u>30050 »</u>
<i>Ports d'Ostende, de Nieuport, et Côte de Blankenberg.</i>			
9	A	Travaux d'entretien au port d'Ostende et du faux radier de la grande écluse.	31430 »
	B	Salaires des éclusiers et gardes-côtes.	2000 »
	C	Travaux d'entretien de l'écluse de Slykens.	1500 »
	D	Salaires des éclusiers et aides.	960 »
	E	Travaux d'entretien du port de Nieuport et embranchement à construire.	13800 »
	F	Traitemens des éclusiers.	1500 »
	G	Travaux d'entretien des jetées et des digues de mer à la côte de Blankenberg.	47200 »
	H	Salaires des gardes-côtes et gardes-dunes.	1400 »
			<u>99790 »</u>

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1832.			CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1831.	DIFFÉRENCES		NOTES et RENSEIGNEMENTS.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1832.	en moins AU BUDGET de 1832.	
524943	66618	591561	2058604	»	1467043	
38900	»	38900	47900	»	9000	Le crédit de f 47900 pour 1831, est porté à la section 3, art. 3 du budget imprimé.
53000	»	53000	»	53000	»	
4400	»	4400	4400	»	»	Le crédit de f 4400 pour 1831, est porté à la section 3, art. 4 du budget imprimé.
15200	»	15200	21000	»	5800	Le crédit de f 21,000 pour 1831, est porté à la section 3, art. 5 du budget imprimé.
30050	»	30050	18500	11550	»	Le crédit de f 18500 pour 1831, est porté à la section 3, art. 6 du budget imprimé.
99790	»	99790	116200	»	16410	Le crédit de f 116200 pour 1831, est porté à la section 3, art. 7 du budget imprimé.
766283	66618	832901	2266604	64550	1498253	

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
ARTICLES	LITTERA.		
			REPORT.
		<i>Frais de levée de plans, etc.</i>	
10		Somme éventuelle pour frais de levée des plans, nivellemens, opérations diverses sur les terrains pour les divers projets de communications à ouvrir.	
		A ajouter à la colonne crédits demandés pour 1831 f 360000 pour réparations aux polders et f 40000 pour frais de l'inauguration.	
		(NOTA. Ces allocations n'ont pas été reproduites au présent budget.)	
		TOTAL DU CHAP. III.	
		CHAPITRE IV.	
		<i>Palais et Édifices de l'État.</i>	
1	A	Entretien des palais à Bruxelles, à Laeken et à Anvers	44196 »
	B	Entretien des bâtimens et édifices de l'État, et locations de bâtimens, etc.	12508 »
	C	Traitemens des architectes-conducteurs	9375 »
			<u>66079 »</u>
		TOTAL DU CHAP. IV.	
		CHAPITRE V.	
		<i>Service des Mines.</i>	
1	A	Traitemens des ingénieurs	15100 »
	B	Frais pour déplacement, frais de bureau, etc.	6800 »
	C	Traitemens des conducteurs	13400 »
	D	Somme éventuelle pour levée de plans et dépenses imprévues	700 »
			<u>36000 »</u>
		TOTAL DU CHAPITRE V.	

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1832.			CRÉDITS demandés pour l'exercice 1831.	DIFFÉRENCES		NOTES et RENSEIGNEMENTS.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1832.	en moins AU BUDGET de 1832.	
766283 »	66618 »	832901 »	2266604 »	64550 »	1498253 »	
»	4000 »	4000 »	1000 »	3000 »	»	Le crédit de f 1000 pour 1831, est porté à la section 3, art. 9 du budget imprimé.
766283 »	70618 »	836901 »	2267604 »	67550 »	1498253 »	
»	»	»	400000 »	»	400000 »	
766283 »	70618 »	836901 »	2667604 »	67550 »	1898253 »	
Diminution réelle résultant de la défalcation des diffé- rences en plus				»	1830703 »	
34079 »	32000 »	66079 »	91000 »	»	24921 »	Le crédit de f 91000 pour 1831, est porté à la section 4, article unique du budget imprimé.
34079 »	32000 »	66079 »	91000 »	»	24921 »	
36000 »	»	36000 »	41000 »	»	5000 »	Le crédit de f 41000 pour 1831, est porté à la section 3, art. 10 du budget imprimé.
36000 »	»	36000 »	41000 »	»	5000 »	

NUMERO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
ARTICLES	LITTÉRA.		
CHAPITRE VI.			
Instruction Publique.			
Traitemens et Abonnemens des Fonctionnaires supérieurs de l'Instruction publique.			
1	A	Traitement de l'inspecteur des universités	3500 »
	B	Id. de l'inspecteur des athénées et collèges	3000 »
	C	Id. du commis de l'inspecteur des universités	600 »
	D	Id. de 4 inspecteurs pour l'enseignement primaire dont la création est éventuelle , pour des établissemens entretenus par le Gouvernement.	6000 »
	E	Frais de bureau , de route et de séjour des six inspecteurs.	3000 »
			16100 »
Frais des trois Universités.			
2	A	Traitemens des fonctionnaires et employés	112680 »
	B	Frais du matériel , service journalier	8800 »
	C	Bourses.	17400 »
	D	Somme en réserve pour les besoins éventuels.	30000 »
	E	Traitemens des professeurs mis en non activité par l'arrêté du 16 déc. 1830.	11000 »
			179880 »
Frais des Athénées et Collèges.			
SUBSIDE ANNUEL ORDINAIRE AUX ÉTABLISSEMENS SUIVANS :			
3	Athénée de Bruxelles		12000 »
	Id. de Tournay.		9000 »
	Id. de Namur		10515 »
	Collège de Nivelles.		1200 »
	Id. de Thuin		500 »
	Id. de Binche		500 »
	Id. d'Ath.		2000 »
	Id. d'Enghien		1000 »
	Id. de Liège		3000 »
	Id. de Chimay		600 »
			40315 »

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1832.			CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1831.	DIFFÉRENCES		NOTES et RENSEIGNEMENTS.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1832.	en moins AU BUDGET de 1832.	
16100 "	"	16100 "	9000 "	7100 "	"	Le crédit de f 9000 pour 1831, est porté à la la section 5, article premier du budget imprimé.
149880 "	30000 "	179880 "	147180 "	32700 "	"	Le crédit de f 147,180 pour 1831, est porté au budget imprimé. Savoir : 39000 " à la sect. 5, art. 2 57580 " Id. Id. 3 39600 " Id. Id. 4 11000 " Id. Id. 5 147180 "
40315 "	"	40315 "	33590 "	6725 "	"	Le crédit de f 33590 pour 1831, est porté à la section 5, art. 7 du budget imprimé.
206295 "	30000 "	236295 "	189770 "	46525 "	"	

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
ARTICLES	LITTEA.		
			REPORT.
4		En réserve pour les demandes éventuelles des régences et pour la création possible de nouveaux cours	
		<i>Traitemens et supplémens de traitemens aux Instituteurs, et autres frais de l'Enseignement Primaire dans les Provinces.</i>	
		Province d'Anvers	7582 »
		» de Brabant	9962 »
		» de la Flandre occidentale.	11622 »
		» de la Flandre orientale.	8827 »
	A	» du Hainaut	12988 »
		» de Liège	13230 »
5		» du Limbourg.	14359 »
		» du Luxembourg.	8703 »
		» de Namur.	12351 »
	B	École normale à établir.	12000 »
	C	Bourses pour les jeunes personnes qui se destinent à l'enseignement.	4500 »
			<u>116124 »</u>
		TOTAL DU CHAPITRE VI.	
		CHAPITRE VII.	
		<i>Agriculture, Industrie et Commerce, Sciences et Arts, Service de Santé.</i>	
		<i>Agriculture, Industrie, Commerce.</i>	
	A	Pour soutenir et encourager l'agriculture, l'industrie et le commerce, et procurer du travail aux ouvriers des fabriques.	300000 »
		<i>École industrielle de Gand.</i>	
		Traitemens des deux professeurs.	1200 »
1	B	Matériel	1000 »
			<u>2200 »</u> 2200 »
	C	Frais d'inspection des machines à vapeur dans les provinces.	1500 »
			<u>A REPORTER. . . 303700 »</u>

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1832.			CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1831.	DIFFÉRENCES		NOTES et RENSEIGNEMENTS.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1832.	en moins AU BUDGET de 1832.	
206295 »	30000 »	236295 »	189770 »	46525 »	»	
»	9685 »	9685 »	»	9685 »	»	
104124 »	12000 »	116124 »	102604 50	13519 50	»	Le crédit de f 102604 50 pour 1831, est porté à la section 5, art. 8 du budget imprimé.
310419 »	51685 »	362104 »	292374 50	69729 50	»	

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
ARTICLES	LITTÉRA.		
		REPORT. . .	303700 »
1	D	Commission pour l'examen des personnes qui désirent être admises à exercer l'art vétérinaire	1200 »
	E	Bourses pour l'étude de l'art vétérinaire, ou pour la création d'un cours relatif à cet art.	3000 »
	F	Société d'horticulture à Bruxelles.	6000 »
	G	Culture du mûrier; éducation des vers à soie	7900 »
	H	Fonds d'agriculture (Dépenses imputables sur le).	30000 »
	I	Secours sur les fonds de non valeurs.	48935 »
			<u>400735 »</u>
		<i>Sciences et Arts.</i>	
	A	Subside à l'académie des sciences et belles-lettres à Bruxelles.	4000 »
		<i>Bibliothèque de Bourgogne.</i>	
	B	Traitement du conservateur.	1500 »
		Frais de bureau, etc.	400 »
			<u>1900 »</u> 1900 »
		<i>Observatoire astronomique de Bruxelles.</i>	
	C	Traitement du directeur.	4000 »
		Id. du concierge.	400 »
		Matériel	1033 50
			<u>5433 50</u> 5433 50
		<i>Académie des beaux-arts, à Anvers.</i>	
2	D	Subside annuel.	4000 »
		Deux bourses de f 1200 chacune, annexées à cette académie.	2400 »
			<u>6400 »</u> 6400 »
	E	Académie des beaux-arts, à Bruxelles.	2000 »
	F	Académie des beaux-arts, à Bruges.	2000 »
	G	Médailles d'argent à décerner annuellement, sur la proposition des chefs des écoles de dessin ou des administrations des villes.	900 »
	H	Pour l'encouragement des sciences et arts.	7000 »
	I	Société d'émulation de Liège.	250 »
	J	École de musique de Bruxelles.	4000 »
	K	Id. de Liège.	4000 »
	L	Médailles en l'honneur du Régent.	3000 »
		A REPORTER. . .	40883 50

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1832.			CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1831.	DIFFÉRENCES		NOTES et RENSEIGNEMENTS
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1832.	en moins AU BUDGET de 1832.	
99535 "	301200 "	400735 "	667919 14	"	267184 14	Le crédit de f 667919 14 pour 1831, se com- pose des sommes ci-après : 1^o 591619 14 Section 6, art. 1^{er} du budget imprimé. Cette allocation était primitivement de f 900000. 2^o 25000 " Accordée au 4^e trimestre, pour le fonds d'agriculture. 3^o 51300 " Accordée au même trimestre, pour secours sur le fonds de non valeurs. 667919 14
99535 "	301200 "	400735 "	667919 14	"	267184 14	

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
ARTICLES	LITTÉRA.		
		REPORTS. . .	40883 50
2	M	Primes et encouragemens sur le fonds produit par les droits payés pour brevets d'invention et d'importation, aux termes de la loi du 25 janvier 1817	5000 »
	N	Musée des arts et métiers	5100 »
	O	Monument à ériger à la place des Martyrs, en exécution de l'arrêté du Gouvernement provisoire, en date du 25 septembre 1830	10000 »
	P	École industrielle pour former des ingénieurs civils, des directeurs d'usine, des chefs de manufacture, des professeurs de sciences appliquées. <i>Pour mémoire.</i>	» »
			<u>60983 50</u>
<i>Service de Santé.</i>			
3	A	Frais pour l'encouragement de la vaccine, aux termes de l'art. 9 de l'arrêté du 18 avril 1818	2500 »
	B	Frais occasionnés par les épidémies ou maladies contagieuses, et par les mesures à prendre contre le <i>choléra morbus</i>	250000 »
	C	Frais des commissions médicales provinciales	6000 »
			<u>258500 »</u>
TOTAL DU CHAP VII.			
CHAPITRE VIII.			
<i>Cultes.</i>			
<i>Culte Catholique.</i>			
1	A	TRAITEMENT DE L'ARCHEVÊQUE OU DES ÉVÊQUES, DES VICAIRES-GÉNÉRAUX, DES CHANOINES, DES DIRECTEURS ET DES PROFESSEURS DES SÉMINAIRES, BOURSES ET DEMI-BOURSES AFFECTÉES AUX SÉMINAIRES, FRAIS D'ENTRETIEN DU PALAIS ÉPISCOPAL :	
		Archevêché de Malines.	47425)
		Évêché de Liège	29217 »
		Id. de Namur.	29685)
		Id. de Tournay	28640)
		Id. de Gand	38845)
		A REPORTER. . .	<u>173812)</u>

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1832.			CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1831.	DIFFÉRENCES		NOTES et RENSEIGNEMENTS.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1832.	en moins AU BUDGET de 1832.	
99535 "	301200 "	400735 "	667919 14	"	267184 14	
47550 "	13433 50	60983 50	42425 "	18558 50	"	Le crédit de f 42425, pour 1831, est porté à la section 6 du budget imprimé, sous les articles suivants : 41225 " à l'art. 2. Cette allocation était primitivement de f 52325. 1200 " à l'art. 3. 42425 "
18500 "	240000 "	258500 "	91500 "	167000 "	"	Le crédit de f 91500 pour 1831, est porté à la section 6 art. 4.
165585 "	554633 50	720218 50	801844 14	185558 50	267184 14	
Diminution réelle résultant de la défalcation des diffé- rences en plus.				"	81625 64	

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
ARTICLES	LITTÉRA.	
		REPORT. . . 173812 »
B		<i>Traitemens des Curés, et Supplémens alloués aux Desservans et Vicaires.</i>
1		Province d'Anvers 104600 »
		» du Brabant 163350 »
		» de la Flandre occidentale 159700 »
		» de la Flandre orientale 135575 »
		» du Hainaut 189650 »
		» de Liège 130400 »
		» du Limbourg. 214675 »
		» du Luxembourg. 153025 »
		» de Namur. 111150 »
		1362125 » 1362126 »
C		Frais d'entretien, de restauration et de reconstruction des églises . . . 45000 »
		1580937 »
		<i>Culte Réformé.</i>
2		Traitemens de ministres et autres frais.
		<i>Culte Israélite.</i>
3		Traitemens et autres frais.
		<i>Secours.</i>
4		Secours à accorder par le Gouvernement, sur la proposition des chefs ecclésiastiques et des députations des États (conseils provinciaux), à des ecclésiastiques ou religieuses à qui la maladie, l'âge ou d'autres circon- stances rendent ce secours nécessaire.
		TOTAL DU CHAP. VIII.
		CHAPITRE IX.
		<i>Garde Civique.</i>
1		Frais de voyage et de séjour de l'inspecteur-général et de ses aides-de-camp.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1832.			CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1831.	DIFFÉRENCES		NOTES et RENSEIGNEMENTS.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1832.	en moins AU BUDGET de 1832.	
1580937	"	1580937	1513437	67500	"	Le crédit de f 1513437 pour 1831, est porté à la section 7, art. 1 ^{er} du budget imprimé; il était primitivement de f 1536937.
33360	"	33360	37360	"	4000	Le crédit de f 37360 pour 1831, est porté à la section 7, art. 2 du budget imprimé; il était primitivement de 43,360.
2500	"	2500	2500	"	"	Le crédit de f 2500 pour 1831, est porté à la section 7, art. 3 du budget imprimé.
12000	"	12000	9000	3000	"	Le crédit de f 9000 pour 1831, est porté à la section 7, art. 4 du budget imprimé.
1628797	"	1628797	1562297	70500	4000	
Augmentation réelle résultant de la défalcation de la dif- férence en moins				66500	"	
8000	"	8000	1000	7000	"	Le crédit de f 1000 pour 1831, est porté à la section 8, article premier du budget imprimé; il était primitivement de f 15000.
8000	"	8000	1000	7000	"	

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
ARTICLES	LITTÉRA.		
		<i>Frais de bureau du Grand-État-Major.</i>	REPORT. . .
2	A	Indemnité allouée au colonel chef d'état-major et au major sous-chef d'état-major.	4000 "
	B	Deux commis et deux garçons de bureau.	2150 "
			6150 "
	B	Éclairage, chauffage, frais de bureau et impressions	1600 "
			7750 "
		NOTA. Il y avait en outre au budget de 1831, pour frais de 1 ^{re} organisation.	
		TOTAL DU CHAP. IX.	
		CHAPITRE X.	
		<i>Prisons.</i>	
		<i>Frais d'entretien et Nourriture des Prisonniers.</i>	
1	A	Maisons de détention de Gand et de Vilvorde, de correction de St-Bernard, et maisons civiles et militaires de sûreté de Gand, Bruges, Bruxelles, Anvers, Mons, Liège	265000 "
	B	Maisons d'arrêt et de passage.	80000 "
			345000 "
		<i>Traitemens, Salaires et Frais de bureau.</i>	
2	A	Traitement du personnel des employés supérieurs et subalternes près des prisons des trois catégories	107000 "
	B	Frais de bureau et d'impression pour les mêmes établissemens.	3500 "
			110500 "
3		Frais et constructions, nouvelles réparations, entretien des bâtimens, du mobilier, etc	
4		Achat de matières premières pour les ateliers des grandes prisons, et paiement des salaires	
		TOTAL DU CHAP. X.	
		CHAPITRE XI.	
		<i>Établissemens de Charité.</i>	
1		Frais d'entretien et de transport des mendiants dont le domicile de secours est inconnu, et qui tombent à charge du trésor.	
2		Secours à accorder aux établissemens de bienfaisance en cas d'insuffisance de leurs ressources.	
		TOTAL DU CHAP. XI.	

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1832.			CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1831.	DIFFÉRENCES		NOTES et RENSEIGNEMENTS.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1832.	en moins AU BUDGET de 1832.	
8000 "	"	8000 "	1000 "	7000 "	"	Le crédit de f 1000 pour 1831, est porté à la section 8, article premier du budget imprimé; il était primitivement de f 15000.
7750 "	"	7750 "	8950 "	"	1200 "	Le crédit de f 8950 pour 1831, est porté à la section 8, art. 2 du budget imprimé.
"	"	"	1500 "	"	1500 "	Le crédit de f 1500 pour 1831, est porté à la section 8, art. 3 du budget imprimé.
15750 "	"	15750 "	11450 "	7000 "	2700 "	
Augmentation réelle résultant de la défalcation des dif- férences en moins				4300 "	"	
345000 "	"	345000 "	356700 "	"	11700 "	Le crédit de f 356700 pour 1831, est porté à la section 9, art. 1 ^{er} du budget imprimé.
110500 "	"	110500 "	113500 "	"	3000 "	Le crédit de f 113500 pour 1831, est porté à la section 9, art. 2 du budget imprimé.
90000 "	"	90000 "	72000 "	18000	"	Le crédit de f 72000 pour 1831, est porté à la section 9 du budget imprimé, de la manière suivante :
500000 "	"	500000 "	500000 "	"	"	12000 " } 72000 sous l'art. 3. 60000 " } sous l'art. 4.
1045500 "	"	1045500 "	1042200 "	18000 "	14700 "	Le crédit de 500000 pour 1831, est porté à la section 9, art. 5 du budget imprimé.
Augmentation réelle résultant de la défalcation des dif- férences en moins				3300	"	
6000 "	"	6000 "	7000 "	"	1000 "	Le crédit de f 7000 pour 1831, est porté à la section 10, article premier du budget imprimé.
"	100000 "	100000 "	135000 "	"	35000 "	Le crédit de f 135000 pour 1831, est porté à la section 10, art. 2 du budget imprimé.
6000 "	100000 "	106000 "	142000 "	"	36000	

NUMERO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
ARTICLES	LITTÉRA.	
CHAPITRE XII.		
Police, Sûreté Publique.		
1		Frais de police, mesure de sûreté publique.
		TOTAL DU CHAP. XII.
CHAPITRE XIII.		
Statistique générale.		
1		Confection des tables décennales des actes de l'état civil.
2		Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale (exécution de l'arrêté du 27 février 1831).
3		Achat de livres et abonnement aux ouvrages périodiques étrangers, relatifs à la statistique.
		TOTAL DU CHAP. XIII.
CHAPITRE XIV.		
Journal Officiel.		
1		Frais d'un journal pour la publication des pièces officielles et recueillir les séances des Chambres
		NOTA. Il y avait en outre au Budget de 1831, pour frais du <i>Bulletin Officiel</i>
		TOTAL DU CHAP. XIV.
CHAPITRE XV.		
Archives du Royaume.		
Frais d'Administration.		
1	A	Traitement de l'archiviste, des employés et gens de service. 8700
	B	Fournitures de bureau, éclairage, chauffage, entretien des pompes, etc. 1300
		A REPORTER. . . 10000

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1832.			CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1831.	DIFFÉRENCES		NOTES et RENSEIGNEMENTS.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1832.	en moins AU BUDGET de 1832.	
"	30000 "	30000 "	30950 "	"	950 "	Le crédit de f 30950 pour 1831, est porté à la section 11, article unique du budget imprimé; il était primitivement de f 50950.
"	30000 "	30000 "	30950 "	"	950 "	
500 "	" "	500 "	1000 "	"	500 "	Le crédit de f 1000, pour 1831, est porté à la section 12, article 1 ^{er} du budget imprimé. Le crédit de f 1600 pour 1831, est porté à la section 12, art. 2 du budget imprimé. Le crédit de f 400 pour 1831, est porté à la section 12, art. 3 du budget imprimé.
1600 "	" "	1600 "	1600 "	"	"	
200 "	" "	200 "	400 "	"	200 "	
2300 "	" "	2300 "	3000 "	"	700 "	
17000 "	" "	17000 "	12000 "	5000 "	"	Le crédit de f 12000 pour 1831, est porté à la section 13, art. 2 du budget imprimé; il était primitivement de f 17000. Le crédit de f 4000 pour 1831, est porté à la section 13, article premier du budget imprimé.
"	" "	"	4000 "	"	4000 "	
17000 "	" "	17000 "	16000 "	5000 "	4000 "	
Augmentation réelle résultant de la défalcation de la dif- férence en moins				1000 "	"	
10000 "	" "	10000 "	10460 "	"	460 "	Le crédit de f 10460 pour 1831, est porté à la section 14, article premier du budget imprimé.
10000 "	" "	10000 "	10460 "	"	460 "	

NUMÉRO des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
ARTICLES	LITTÉRA.	
		REPORT.
2		Frais de translation d'une partie des archives à la porte de Hal, ou dans tel autre local à déterminer.
3		Archives de l'État dans les provinces. (Traitemens des conservateurs et autres dépenses.)
4		Frais d'inspection des archives dans les provinces, frais de recherches et de recouvrement des archives manquantes.
5		Frais de recouvrement des archives détenues par les puissances étrangères.
6		Indemnités pour publication de documens relatifs à l'histoire du pays.
		TOTAL DU CHAP. XV.
		CHAPITRE XVI.
		<i>Poids et Mesures.</i>
		FEAIS D'ADMINISTRATION ET DE SERVICE POUR L'INTRODUCTION ET LE MAINTIEN DU SYSTÈME DES POIDS ET MESURES.
Unique.	A	Traitemens des vérificateurs et vérificateurs-adjoints, ainsi que d'un inspecteur spécialement chargé de contrôler le service. 34000 »
	B	Frais de bureau et de déplacement. 7500 »
	C	Frais de confection d'étalons et d'instrumens nécessaires pour l'introduction du système des poids et mesures usuels, ainsi que tous autres frais. 2500 »
		<u>44000 »</u>
		TOTAL DU CHAP. XVI.
		CHAPITRE XVII.
		<i>Subsides aux Villes ou Communes dont les Revenus sont insuffisans ; Secours ; Médailles pour actes d'humanité.</i>
1		Subsides aux villes ou communes dont les revenus sont insuffisans.
2		Médailles ou récompenses pécuniaires à accorder sur la proposition des députations des états (conseils provinciaux), pour actes d'humanité ou de dévouement.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1832			CRÉDITS demandés pour l'exercice 1831.	DIFFÉRENCES		NOTES et RENSEIGNEMENTS
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1832.	en moins AU BUDGET de 1832.	
10000 »	»	10000 »	10460 »	»	460 »	Le crédit de f 2200 pour 1831, est porté à la section 14, art. 3 du budget imprimé. Le crédit de 750 pour 1831, est porté à la section 14, art. 4 du budget imprimé; il était primitivement de 1500.
»	2000 »	2000 »	»	2000 »	»	
3300 »	»	3300 »	2200 »	1100 »	»	
2000 »	»	2000 »	750 »	1250 »	»	
»	4000 »	4000 »	»	4000 »	»	
»	1500 »	1500 »	»	1500 »	»	
15300 »	7500 »	22800 »	13410 »	9850 »	460 »	
Augmentation réelle résultant de la défalcation des diffé- rences en moins.				9390 »	»	
44000 »	»	44000 »	44000 »	»	»	Le crédit de 44,000 pour 1831, est porté à la section 16, article unique du budget imprimé.
44000 »	»	44000 »	44000 »	»	»	
»	300000 »	300000 »	630604 42	»	330604 42	Le crédit de f 630604-42 pour 1831, est porté à la section 15, article premier du budget imprimé; il était primitivement de 750000.
1500 »	»	1500 »	1200 »	300 »	»	Le crédit de f 1200 pour 1831, est porté à la section 15, art. 2 du budget imprimé.
1500 »	300000 »	301500 »	631804 42	300 »	330604 42	

NUMÉRO des ARTICLES LITTEA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	REPORT.
3	Secours, continuation ou avance de pensions à accorder par le Gouvernement à des employés belges sans emploi, ou à des veuves d'employés aux Indes, du ci-devant Gouvernement des Pays-Bas
4	Secours aux victimes des dégâts ou vols commis par les Hollandais
	Nota. Il y avait, en outre, au Budget de 1831, les deux allocations ci-après, qui ne sont pas reproduites au présent Budget :
	Sect. 15, art. 5. Secours pour pertes provenant d'émeutes populaires. f 200000 » } " art. 7. Frais de confection des drapeaux d'honneur . . . - 30000 » }
	TOTAL DU CHAP. XVII.
	CHAPITRE XVIII.
	<i>Dépenses imprévues.</i>
Unique.	Crédit ouvert pour le cas d'insuffisance de l'une des allocations demandées, ou pour dépenses imprévues
	A ajouter à la colonne <i>Crédits pour</i> 1831, une allocation de f 100,000, accordée par la Législature à titre de subsides à la classe ouvrière dans des cas d'urgence, lors de la discussion du crédit nécessaire pour le quatrième trimestre de 1831, ci
	TOTAL DU CHAP. XVIII.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1832.			CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1831.	DIFFÉRENCES		NOTES et RENSEIGNEMENTS.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1832.	en moins AU BUDGET de 1832.	
1500 »	300000 »	301500 »	631804 42	300 »	330604 42	
6000 »	»	6000 »	4000 »	2000 »	»	Le crédit de f 4000 pour 1831, est porté à la section 15, art. 3 du budget imprimé.
»	500000 »	500000 »	300000 »	200000 »	»	Le crédit de f 300000 pour 1831, est porté à la section 15, art. 4 du budget imprimé. Nota. L'allocation de f 50000 pour 1832, est subordonnée à la décision qui sera prise par la législature quant au principe d'indemnité.
7500 »	800000 »	807500 »	935804 42	202300 »	330604 42	
»	»	»	230000 »	»	230000 »	
7500 »	800000 »	807500 »	1165804 42	202300 »	560604 42	
Diminution réelle résultant de la défalcation des diffé- rences en plus				»	358304 42	
50000 »	»	50000 »	30000 »	20000 »	»	Le crédit de f 30,000 pour 1831, est porté à la section 17, article unique du budget imprimé; il était primitivement de f 60,000.
»	»	»	100000 »	»	100000 »	
50000 »	»	50000 »	130000 »	20000 »	100000 »	
Diminution réelle résultant de la défalcation des diffé- rences en plus				»	80000 »	

NUMÉRO. des ARTICLES LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
	Récapitulation PAR CHAPITRE LÉGISLATIF. CHAPITRE I^{er}. Administration centrale. » II. Frais de l'administration dans les provinces. » III. Travaux publics » IV. Palais et édifices de l'État. » V. Service des mines. » VI. Instruction publique. » VII. Agriculture, industrie et commerce; sciences et arts; service de santé. . » VIII. Cultes. » IX. Garde Civique » X. Prisons » XI. Établissements de charité. » XII. Police, sûreté publique. » XIII. Statistique générale » XIV. Journal Officiel » XV. Archives du Royaume » XVI. Poids et mesures » XVII. Subsidés aux villes ou communes dont les revenus sont insuffisants; secours médaillés pour actes d'humanité » XVIII. Dépenses imprévues TOTAL GÉNÉRAL. Présenté au Roi, le 2 décembre 1831. Le Ministre de l'Intérieur ad interim, DE THEUX. LÉOPOLD.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1832.			CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1831.	DIFFÉRENCES		NOTES et RENSEIGNEMENTS.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1832.	en moins AU BUDGET de 1832.	
123480 »	2000 »	125480 »	151485 »	»	26005 »	
589314 79	»	589314 79	634689 25	»	45374 46	
766283 »	70618 »	836901 »	2667604 »	»	1830703 »	
34079 »	32000 »	66079 »	91000 »	»	24921 »	
36000 »	»	36000 »	41000 »	»	5000 »	
310419 »	51685 »	362104 »	292374 50	69729 50	»	
165585 »	554633 50	720218 50	801844 14	»	81625 64	
1628797 »	»	1628797 »	1562297 »	66500 »	»	
15750 »	»	15750 »	11450 »	4300 »	»	
1045500 »	»	1045500 »	1042200 »	3300 »	»	
6000 »	100000 »	106000 »	142000 »	»	36000 »	
»	30000 »	30000 »	30950 »	»	950 »	
2300 »	»	2300 »	3000 »	»	700 »	
17000 »	»	17000 »	16000 »	1000 »	»	
15300 »	7500 »	22800 »	13410 »	9390 »	»	
44000 »	»	44000 »	44000 »	»	»	
7500 »	800000 »	807500 »	1165804 42	»	358304 42	
50000 »	»	50000 »	130000 »	»	80000 »	
4857307 79	1648436 50	6505744 29	8841108 31	154219 50	2489583 52	
Diminution définitive.				»	2335364 02	

46

CHAPITRE PREMIER.

Administration Centrale.

ARTICLE PREMIER.

Personnel.

Les traitemens, indemnités et salaires figuraient à l'art. 1^{er} de la section 1^{re} du Budget de 1831, pour une somme de. f 128,485 »

Dans cette somme étaient comprises celles ci-après, qui ne devaient pas se reproduire au Budget de 1832 :

Au litt. B.	Traitement de l'administrateur-général de la sûreté publique, pour le 1 ^{er} semestre 1831	f 2500 »	
D.	Indemnité de logement du même administrateur, pour le 1 ^{er} semestre 1831.	- 500 »	
F.	Traitement du secrétaire-général de l'administration de la sûreté publique, pour le 1 ^{er} trimestre 1831.	- 900 »	
		<u>f 3900 »</u>	
			<u>f 3,900 »</u>

Ainsi, les traitemens, indemnités et salaires pour l'exercice 1832, devaient s'élever à f 124,585 »

On a porté au Budget de cet exercice :

Litt. A.	Traitement du Ministre	f 10,000 »	
B.	Traitement du secrétaire-général, des administrateurs, chefs de divisions, autres employés et gens de service	- 97,980 »	
	Ensemble.	<u>f 107,980 »</u>	<u>f 107,980 »</u>

Il a donc été opéré une économie réelle de f 16,605 »

Cette économie a été obtenue par la suppression :

1 ^o	De l'indemnité de logement.	f 2,000 »
2 ^o	Du traitement de l'inspecteur des messageries	- 2,500 »
3 ^o	D'une division et de divers emplois.	- 12,105 »
		<u>f 16,605 »</u>

Mais pour que le service ne souffre pas de cette dernière réduction, il est devenu indispensable de répartir entre les fonctionnaires ou employés conservés, les attributions qui étaient confiées à ceux qui viennent d'être supprimés, d'où l'on peut conclure qu'on ne pourrait sans injustice essayer de nouvelles économies, puisqu'on ne pourrait les obtenir qu'en réduisant des traitemens déjà trop modiques, et attachés à des fonctions qui sont devenues plus pénibles encore qu'elles ne l'ont été jusqu'à ce jour.

Le Ministère de l'Intérieur comprend actuellement trois administrations et cinq divisions.

La somme de f 97,980, formant le litt. B de l'art. 1^{er}, est répartie comme suit :

**TABLEAU du Personnel et des Traitemens des Employés du
Ministère de l'Intérieur.**

ARTICLE PREMIER.			
<i>Personnel.</i>			
Secrétaire-général		4000	»
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL. { Cabinet	2950		
{ Bureau d'expédition	11300		
		14250	»
Administrateur des prisons	4000		
Inspecteur-général des prisons	3000		
Employés de divers grades	10600		
		17600	»
Administrateur de l'instruction publique.	4000		
Employés de divers grades	4450		
		8450	»
Administrateur de la sûreté publique	4000		
Employé.	750		
		4750	»
Chef de la 1 ^{re} division	2500		
Employés de divers grades	4100		
		6600	»
Chef de la 2 ^e division	2500		
Employés de divers grades	4670		
		7170	»
Chef de la 3 ^e division	2500		
Employés	9800		
		12300	»
Chef de la 4 ^e division	2500		
Employés	4250		
		6750	»
Chef de la 5 ^e division.	2500		
Employés	3800		
		6300	»
Directeur du bureau de statistique.	2000		
Employé.	700		
		2700	»
Gens de service, messagers, huissiers et garçons de bureau		7110	»
TOTAL. . f		97980	»

ART. 2.

Matériel.

Les frais de bureau, éclairage, chauffage, entretien et loyer des locaux, achat et réparations de meubles, frais d'impression et reliure et menues dépenses, figuraient à l'art. 2 de la section 1^{re} du Budget de 1831, pour une somme de . . f 18,500 »

Ces mêmes frais ne sont portés à l'art. 2 du Budget de 1832 que pour . . - 15,500 » 10500

Donc économie de f 3,000 »

Cette économie résulte du calcul fait de celle que pourra produire la mise en adjudication qui va avoir lieu, de diverses fournitures de bureau, impression, éclairage, chauffage, etc.

Le crédit demandé ne pourrait être réduit sans risquer de compromettre le service ; du reste , si de nouvelles économies sont possibles , elles auront lieu.

ART. 5.

Frais de Déplacement.

Une demande d'un crédit de *f* 4,000 figurait primitivement au Budget de 1831,
art. 4 de la 1^{re} section ; elle fut réduite en dernier lieu à *f* 3,000 »

Ces frais figurent à l'art. 3 du Budget de 1832, pour - 2,000 » / S

Donc , économie de *f* 1,000 »

Cette somme est destinée à des frais de déplacemens qui peuvent devenir indispensables si les circonstances qui ont nécessité de semblables frais pendant les événemens de notre révolution venaient à se représenter. Du reste , il ne sera fait emploi de l'allocation demandée qu'avec toute l'économie possible et pour des cas d'urgence.

N. B. Au Budget de 1831 figurait sous l'art. 3 de la 1^{re} section , pour dépenses extraordinaires de réparations , une somme de *f* 2,000 réduite en dernier lieu à . . *f* 1,500 »

Cette demande de crédit n'ayant pas été reproduite au Budget de 1832 , constitue de ce chef une économie réelle de *f* 1,500 »

CHAPITRE II.

Frais de l'Administration dans les Provinces.

Ce chapitre se divise comme à la section 2 du Budget de 1831, en 9 articles qui comprennent les frais d'administration des provinces, connus sous le titre de *Budgets Économiques*.

Ces frais figuraient au précédent Budget pour une somme de f 634,689-25
Ils ne s'élèvent à celui de l'exercice 1832 qu'à f 589,314-79

Donc différence au moins de f 45,374-46

La Chambre ayant manifesté le désir d'avoir sous les yeux des tableaux dressés d'après un modèle uniforme, et qui contiendraient par province, le détail des sommes nécessaires à chacune d'elles, pour faire face à leurs frais d'administration, le Ministre de l'Intérieur met à l'appui de la présente note, 9 états contenant, dans l'ordre suivi pour la confection du Budget, tous les renseignements qu'on pourrait désirer pour justifier les demandes de crédits qui forment les articles 1 à 9 du chapitre 2 du Budget de l'exercice 1832. Ces états indiquent par *littéra* les différences entre les allocations portées au Budget de 1831, et celles qui figurent à celui de l'exercice 1832; en outre on a cru devoir faire connaître, pour chaque province, les changemens opérés sur les *Budgets Économiques*, produits par les Gouverneurs.

Des instructions ont été données à ces fonctionnaires pour qu'il fût apporté la plus sévère économie dans leurs dépenses, tant sous le rapport des traitemens que sous celui des frais ou fournitures de bureau, et qu'à cet effet ces dernières dépenses fussent mises en adjudication. On peut donc espérer que, si de nouvelles économies sont possibles, elles auront lieu.

Les frais de route des États Provinciaux ont été supprimés, attendu que les Budgets des revenus et moyens, et des dépenses et besoins, devant être dressés pour l'exercice 1832 par les États Députés, en vertu de la loi du décembre 1831, il n'y aura pas lieu à remboursement de pareils frais.

Quant à ceux du Gouverneur, des États Députés et du Greffier, il est nécessaire de les maintenir pour le bien du service; mais comme le Gouvernement est dans l'intention de réduire le tarif des frais de route et de séjour, il en résultera une économie dans cette partie des dépenses.

En terminant cette note, on croit devoir donner l'assurance que toutes les améliorations possibles seront opérées dans le courant de l'exercice 1832; mais pour qu'elles aient lieu, sans entraver le service, il est nécessaire d'y réfléchir, et conséquemment de ne pas trop précipiter les changemens.

N^o 1.

Budget

ÉCONOMIQUE

De la Province d'Anvers,

Pour l'Exercice 1832.

BUDGET DU DÉPARTEMENT de l'intérieur.		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS pour L'EXERCICE 1832.	
ARTICLE.	LITTÉRA.		DÉTAILS.	TOT. PAR LI.
1 ^{er}	A	<i>Traitemens du Gouverneur, des États-Députés et du Greffier.</i>		
		1 ^o Traitement du Gouverneur	7000 "	
		2 ^o Id. de 5 membres des états-députés à raison de f 1350 chacun.	6750 "	
		3 ^o Id. du greffier des états.	2500 "	
			16250 "	16250
1 ^{er}	B	<i>Traitemens des employés et gens de service.</i>		
		1 ^o Traitement des employés fixes des trois premiers rangs	13250 "	
		2 ^o Id. des employés de 4 ^e rang, garçons de bureaux et portiers . .	6150 "	
			19400 "	19400
1 ^{er}	C	<i>Frais de route et de séjour.</i>		
		1 ^o Du Gouverneur	400 "	
		2 ^o Des états-députés.	300 "	
		3 ^o Du greffier et des employés du bureau.	75 "	
			775 "	775
1 ^{er}	D	<i>Loyer des locaux pour le Gouverneur, les États et les bureaux. . .</i>	" "	"
1 ^{er}	E	<i>Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien des meubles et autres menues dépenses.</i>		
		1 ^o Fournitures de bureau.	1000 "	
		2 ^o Frais d'impression et reliure	1800 "	
		3 ^o Éclairage	350 "	
		4 ^o Chauffage	1100 "	
		5 ^o Frais d'expédition	45 "	
		6 ^o Ports de lettres et menues dépenses	150 "	
		7 ^o Recurage, matériaux et outils	400 "	
		8 ^o Entretien des locaux	1100 "	
		9 ^o Entretien et renouvellement du mobilier	500 "	
			6445 "	6445
1 ^{er}	F	<i>Traitemens et abonnemens des Commissaires de district, ainsi que des Commissaires et Conseillers de milice, indemnités aux secrétaires des conseils de milice, frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice.</i>		
		DISTRICT D'ANVERS.		
		1 ^o Traitement.	1575 "	
		2 ^o Abonnement	1750 "	
		DISTRICT DE MALINES.		
		3 ^o Traitement	1350 "	
		4 ^o Abonnement	1500 "	
		DISTRICT DE TURNHOUT.		
		5 ^o Traitement.	1350 "	
		6 ^o Abonnement.	1500 "	
		7 ^o Dédommagement des trois commissaires de milice	1260 "	
		8 ^o Frais de voyage des commissaires de milice et des membres du conseil de milice	1500 "	
		9 ^o Frais d'impression pour la levée de la milice	240 "	
		10 ^o Indemnités aux secrétaires des conseils de milice.	500 "	
			12525 "	12525
1 ^{er}	G	Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens . . .	700 "	700
1 ^{er}	H	Dépenses imprévues.	1500 "	1500
		TOTAL f		57095

CRÉDITS ACCORDÉS pour L'EXERC. 1831.	DIFFÉRENCE		OBSERVATIONS.
	EN PLUS AU BUDGET de 1832.	EN MOINS AU BUDGET de 1832.	
46250 "	" "	" "	Le budget proposé par la Députation des États, pour l'exercice 1832 , s'élève à f 58095 " On a diminué : 1° L'allocation demandée à titre de subside à la commission médicale, attendu que la somme qui sera jugée nécessaire sera prise dans celle portée au chap. 7, art. 3, litt. C du budget du Département de l'Intérieur f 500 " 2° Sur la somme demandée pour dépenses imprévues. . . 500 " Montant des crédits demandés pour l'exercice 1832. f 57095 "
21500 "	" "	2100 "	1000 "
775 "	" "	" "	
" "	" "	" "	
8545 "	" "	2400 "	
42525 "	" "	" "	
770 "	" "	70 "	
1000 "	" "	" "	
61365 "	" "	4270 "	

54

Budget

ÉCONOMIQUE

De la Province du Brabant,

Pour l'Exercice 1832.

BUDGET DU DÉPARTEMENT de l'intérieur.		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS pour L'EXERCICE 1832.	
ARTICLE.	LITTÉRA.		DÉTAILS.	TOT. PAR LITR.
2 ^e	A	<i>Traitemens du Gouverneur, des États-Députés et du Greffier.</i>		
		1 ^o Traitement du Gouverneur	7500 »	
		2 ^o Id. des états-députés	11200 »	
		3 ^o Id. du secrétaire-général	3000 »	
			21700 »	21700 »
2 ^e	B	<i>Traitemens des employés et gens de service</i>	20000 »	20000 »
2 ^e	C	<i>Frais de route et de séjour.</i>		
		1 ^o Du Gouverneur	475 »	
		2 ^o Des états-députés.	500 »	
		3 ^o Du greffier et des employés de bureau.	195 »	
			1170 »	1170 »
2 ^e	D	<i>Loyer des locaux pour le Gouverneur, les États et les bureaux. . .</i>	» »	» »
2 ^e	E	<i>Frais de bureau, impressions et reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, et menues dépenses.</i>		
		1 ^o Fournitures de bureau.	1737 50	
		2 ^o Frais d'impression et reliure	2935 50	
		3 ^o Éclairage	400 »	
		4 ^o Chauffage	1000 »	
		5 ^o Frais d'expédition	47 50	
		6 ^o Ports de lettres et menues dépenses	456 »	
		7 ^o Salaire des nettoyeurs, matériaux et ustensiles	400 »	
		8 ^o Entretien des locaux	1000 »	
		9 ^o Entretien et renouvellement des meubles	1000 »	
			8976 50	8976 50
2 ^e	F	<i>Traitemens et abonnemens des Commissaires de district, ainsi que des Commissaires et Conseillers de milice, indemnités aux secrétaires des conseils de milice, frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice.</i>		
		DISTRICT DE BRUXELLES.		
		1 ^o Traitement.	1800 »	
		2 ^o Abonnement	2000 »	
		DISTRICT DE LOUVAIN.		
		3 ^o Traitement	1800 »	
		4 ^o Abonnement	2000 »	
		DISTRICT DE NIVELLES.		
		5 ^o Traitement	1485 »	
		6 ^o Abonnement	1650 »	
		7 ^o Dédommagement aux trois commissaires de milice	1530 »	
		8 ^o Frais de voyage des commissaires de milice et des membres du conseil de milice	1871 50	
		9 ^o Frais d'impression pour la levée de la milice	1035 50	
		10 ^o Indemnités aux secrétaires des conseils de milice.	685 »	
			15857 »	15857 »
2 ^e	G	<i>Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens . . .</i>	790 »	790 »
2 ^e	H	<i>Dépenses imprévues.</i>	1000 »	1000 »
TOTAL f				69493 50

CRÉDITS ACCORDÉS pour L'EXERC. 1831.	DIFFÉRENCE		OBSERVATIONS.
	EN PLUS AU BUDGET de 1832.	EN MOINS AU BUDGET de 1832.	
21700 »	» »	» »	Le budget proposé par la Gouverneur pour l'exercice 1832, s'élève à f 68993 50 On a diminué : L'allocation demandée à titre de subside à la commission médicale, attendu que la somme qui sera jugée nécessaire sera prise dans celle portée au chap. 7, art. 3, litt. C du budget du Département de l'Inté- rieur 500 » Reste f 68493 50 On a ajouté : Pour dépenses imprévues, cette allocation étant jugée indispensable pour chaque province. 1000 » Montant des crédits demandés pour l'exercice 1832 f 69493 50
23340 »	» »	3340 »	
170 »	» »	» »	
» »	» »	» »	
10001 50	» »	1025 »	
15857 »	» »	» »	
790 »	» »	» »	
1000 »	» »	» »	
73858 50	» »	1365 »	

Budget

ÉCONOMIQUE

De la Flandre Orientale,

Pour l'Exercice 1832.

BUDGET DU DÉPARTEMENT de l'intérieur.		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS pour L'EXERCICE 1832.	
ARTICLE.	LITTÉRA.		DÉTAILS.	TOT. PAR LIT ^s
3 ^e	A	<i>Traitemens du Gouverneur, des États-Députés et du Greffier.</i>		
		1 ^o Traitement du Gouverneur	7000 »	
		2 ^o Id. de sept membres des états-députés	9450 »	
		3 ^o Id. du greffier	2500 »	
			18950 »	18950 »
3 ^o	B	<i>Traitemens des employés et gens de service.</i>	20650 »	20650 »
3 ^e	C	<i>Frais de route et de séjour.</i>		
		1 ^o Du Gouverneur	475 »	
		2 ^o Des états-députés.	200 »	
		3 ^o Du greffier.	320 »	
			995 »	995 »
3 ^e	D	<i>Loyer des locaux pour le Gouverneur, les États et les bureaux.</i> . .	» »	» »
3 ^e	E	<i>Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, et menues dépenses.</i>		
		1 ^o Fournitures de bureau.	930 »	
		2 ^o Frais d'impression et de reliure	5000 »	
		3 ^o Éclairage	550 »	
		4 ^o Chauffage	1800 »	
		5 ^o Frais d'expédition	30 »	
		6 ^o Ports de lettres et menues dépenses	350 »	
		7 ^o Salaire des nettoyeurs, matériaux et ustensiles.	400 »	
		8 ^o Entretien des locaux	950 »	
		9 ^o Entretien et renouvellement du mobilier	1000 »	
			11010 »	11010 »
3 ^e	F	<i>Traitemens et abonnemens des Commissaires de district, ainsi que des Commissaires et Conseillers de milice, indemnités aux secrétaires du conseil de milice, frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice.</i>		
		DISTRICT DE GAND.		
		1 ^o Traitement.	1710 »	
		2 ^o Abonnement	1851 »	
		DISTRICT D'AUDENAERDE.		
		3 ^o Traitement	1350 »	
		4 ^o Abonnement	1471 »	
		DISTRICT DE ST.-NICOLAS.		
		5 ^o Traitement	900 »	
		6 ^o Abonnement	985 »	
		DISTRICT D'EECLOO.		
		7 ^o Traitement.	765 »	
		8 ^o Abonnement.	827 »	
		DISTRICT D'ALOST.		
		9 ^o Traitement.	1350 »	
		10 ^o Abonnement	1471 »	
		DISTRICT DE TERMONDE.		
		11 ^o Traitement	900 »	
		12 ^o Abonnement	985 »	
		13 ^o Dédommagement des commissaires de milice.	2160 »	
		14 ^o Frais de voyage des commissaires de milice et des membres du conseil de milice	3000 »	
		15 ^o Frais d'impression pour la levée de la milice	500 »	
		16 ^o Indemnités aux secrétaires des conseils de milice.	540 »	
			20765 »	20765 »
3 ^e	G	Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens . . .	1300 »	1300 »
3 ^e	H	Dépenses imprévues.	1000 »	1000 »
		TOTAL f		74670 »

CRÉDITS ACCORDÉS pour l'exerc. 1831.	DIFFÉRENCE		OBSERVATIONS.
	EN PLUS AU BUDGET de 1832.	EN MOINS AU BUDGET de 1832.	
48950 "	" "	" "	Le budget proposé par le Gouverneur pour l'exercice 1832, s'élève à f 82490 "
24500 "	" "	3850 "	On a diminué : 1° L'allocation pour frais de voyage des États-Provinceaux. f 2000 " 2° Celle demandée à titre de subside à la commission mé- dicale, attendu que la somme qui sera jugée nécessaire sera prise dans celle portée au chap. 7, art. 3, litt. C du budget du Département de l'Intérieur 1100 " 3° Sur les traitemens des employés, attendu qu'on avait compris par erreur la somme nécessaire au service de la direc- tion des contributions 4350 " 4° Sur les frais de bureau 1320 " 5° Les primes pour arrestation des réfractaires 50 " f 8820 " 8820 "
995 "	" "	" "	Reste f 73670 "
" "	" "	" "	On a ajouté : Pour dépenses imprévues, cette allocation étant jugée indispensable pour chaque province 1000 " Montant des crédits demandés pour l'exercice 1832 f 74670 "
44480 "	" "	3470 "	
20865 "	" "	400 "	
4300 "	" "	" "	
4000 "	" "	" "	
82090 "	" "	7420 "	

Budget

ÉCONOMIQUE

De la Flandre Occidentale,

Pour l'Exercice 1832.

BUDGET DU DÉPARTEMENT de l'intérieur.		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS -pour L'EXERCICE 1832.	
ARTICLE.	LITTÉRA.		DÉTAILS.	TOT. PAR LIT
4 ^e	A	<i>Traitemens du Gouverneur, des États-Députés et du Greffier.</i>		
		1 ^o Traitement du Gouverneur	7000 »	
		2 ^o Id. de 7 membres des états-députés	9450 »	
		3 ^o Id. du greffier	2500 »	
			18950 »	18950 »
4 ^e	B	<i>Traitemens des employés et gens de service.</i>		
		1 ^o Traitement des employés fixes et gens de service	17600 »	
		2 ^o Id. des employés de 4 ^e rang	3570 »	
			21170 »	21170 »
4 ^e	C	<i>Frais de route et de séjour.</i>		
		1 ^o Du Gouverneur	510 »	
		2 ^o Des états-députés	1000 »	
		3 ^o Du greffier et des employés de bureau	100 »	
			1610 »	1610 »
4 ^e	D	<i>Loyer des locaux pour le Gouverneur, les États et les bureaux</i>	» »	» »
4 ^e	E	<i>Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien des meubles, et autres menues dépenses.</i>		
		1 ^o Fournitures de bureau	1900 »	
		2 ^o Frais d'impression et reliure	1500 »	
		3 ^o Éclairage	690 »	
		4 ^o Chauffage	1000 »	
		5 ^o Ports de lettres et menues dépenses	400 »	
		6 ^o Salaire des nettoyeurs, matériaux et ustensiles	540 »	
		7 ^o Entretien des locaux	1700 »	
		8 ^o Entretien et renouvellement du mobilier	1200 »	
			8810 »	8810 »
4 ^e	F	<i>Traitemens et abonnemens des Commissaires de district, ainsi que des Commissaires et Conseillers de milice, indemnités aux secrétaires des conseils de milice, frais de voyage et d'imp. pour la levée de la milice.</i>		
		DISTRICT DE BRUGES.		
		1 ^o Traitement	1080 »	
		2 ^o Abonnement	1200 »	
		DISTRICT D'OSTENDE.		
		3 ^o Traitement	742 50	
		4 ^o Abonnement	825 »	
		DISTRICT DE DIXMUEDE.		
		5 ^o Traitement	742 50	
		6 ^o Abonnement	825 »	
		DISTRICT DE FURNES.		
		7 ^o Traitement	742 50	
		8 ^o Abonnement	825 »	
		DISTRICT D'YPRES.		
		9 ^o Traitement	900 »	
		10 ^o Abonnement	1000 »	
		DISTRICT DE COURTRAI.		
		11 ^o Traitement	1080 »	
		12 ^o Abonnement	1200 »	
		DISTRICT DE THIELT.		
		13 ^o Traitement	765 »	
		14 ^o Abonnement	850 »	
		DISTRICT DE ROULERS.		
		15 ^o Traitement	765 »	
		16 ^o Abonnement	850 »	
		17 ^o Dédommagement des commissaires de milice pour l'arrondis. de Bruges	540 »	
		18 ^o Id. au com. de milice de l'arrond. de Courtrai	540 »	
		19 ^o Id. à celui de l'arrondissement d'Ypres	540 »	
		20 ^o Id. à celui de l'arrondissement de Furnes	360 »	
		21 ^o Frais de voyage des com. de milice et des membres du conseil de milice	3400 »	
		22 ^o Frais d'impression pour la levée de la milice	220 »	
		23 ^o Indemnités aux secrétaires des conseils de milice	600 »	
			20592 50	20592 5
4 ^e	G	Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens	1000 »	1000
4 ^e	H	Dépenses imprévues	1000 »	1000
TOTAL f				73162 5

CRÉDITS ACCORDÉS pour l'EXERC. 1831.	DIFFÉRENCE		OBSERVATIONS.
	EN PLUS AU BUDGET de 1832.	EN MOINS AU BUDGET de 1832.	
18950 "	" "	" "	Le budget proposé par le Gouverneur pour l'exercice 1832, s'élève à f 81692 50 On a diminué : 1° Sur les traitemens des employés, attendu qu'on avait compris par erreur la somme nécessaire au service de la direc- tion des contributions f 4830 " 2° Les frais de voyage des états-provinciaux 2000 " 3° Le subside pour la commission médicale, vu que la somme qui sera jugée nécessaire, sera prise sur celle portée au chap. 7, art. 3, litt. C, du budget du Dépar- tement de l'Intérieur 1100 " 4° Les frais de confection des rôles des contributions 1600 " f 9530 " 9530 " Reste f 72162 50 On a ajouté : Pour dépenses imprévues, cette allocation étant jugée indispensable pour chaque province 1000 " Montant des crédits demandés pour l'exercice 1832 f 73162 50
8140 "	" "	" "	
20592 50	" "	" "	
1000 "	" "	" "	
1000 "	" "	" "	
78127 50	" "	4965 "	

66

Budget

ÉCONOMIQUE

De la Province du Hainaut,

Pour l'Exercice 1832.

BUDGET DU DÉPARTEMENT de l'intérieur.		NATURE DES DÉPENSES.	CREDITS DEMANDÉS pour l'exercice 1832.	
ARTICLE.	LITTEA.		DÉTAILS.	TOT. PAR LIT ^{rs}
5 ^e	A	<i>Traitemens du Gouverneur, des États-Députés et du Greffier.</i>		
		1 ^o Traitement du Gouverneur	7000 »	
		2 ^o Id. des membres des états-députés	5400 »	
		3 ^o Id. du greffier	2500 »	
5 ^e	B	<i>Traitemens des employés et gens de service.</i>	14900 »	14900 »
		1 ^o Traitement des employés de bureau de 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e rang, et gens de service.	17235 »	
		2 ^o Id. des employés de bureau de 4 ^e rang	5260 »	
5 ^e	C	<i>Frais de route et de séjour.</i>	22495 »	22495 »
		1 ^o Du Gouverneur	475 »	
		2 ^o Des états-députés.	712 50	
		3 ^o Du greffier.	142 50	
5 ^e	D	<i>Loyer des locaux pour le Gouverneur, les États-Députés et les bureaux.</i>	1330 »	1330 »
		Loyer d'un local à l'usage de l'hôtel du Gouvernement	216 50	216 50
5 ^e	E	<i>Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, et menues dépenses.</i>		
		1 ^o Fournitures de bureau.	2294 »	
		2 ^o Frais d'impression et reliure	2316 »	
		3 ^o Éclairage	475 »	
		4 ^o Chauffage	892 »	
		5 ^o Frais d'expédition	47 50	
		6 ^o Ports de lettres et menues dépenses	150 »	
		7 ^o Salaire des nettoyeurs, matériaux et ustensiles	522 50	
		8 ^o Entretien des locaux	1292 »	
		9 ^o Entretien et renouvellement des meubles	1206 50	
5 ^e	F	<i>Traitemens et abonnemens des Commissaires de district, ainsi que des Commissaires et Conseillers de milice, indemnités aux secrétaires des conseils de milice, frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice.</i>	9195 50	9195 50
		DISTRICT DE MONS.		
		1 ^o Traitement.	1350 »	
		2 ^o Abonnement	1066 »	
		DISTRICT DE SOIGNIES.		
		3 ^o Traitement	1125 »	
		4 ^o Abonnement	889 »	
		DISTRICT DE TOURNAY.		
		5 ^o Traitement	1350 »	
		6 ^o Abonnement	1066 »	
		DISTRICT D'ATH.		
		7 ^o Traitement.	1125 »	
		8 ^o Abonnement	889 »	
		DISTRICT DE CHARLEROY.		
		9 ^o Traitement.	1125 »	
		10 ^o Abonnement	889 »	
		DISTRICT DE THUIN.		
		11 ^o Traitement	1125 »	
		12 ^o Abonnement	889 »	
		13 ^o Dédommagement des 3 commissaires de milice	1620 »	
		14 ^o Frais de voyage des commissaires de milice et des membres du conseil de milice	2900 »	
		15 ^o Frais d'impression pour la levée de la milice	450 »	
		16 ^o Indemnités aux secrétaires des conseils de milice.	450 »	
			18308 »	18308 »
5 ^e	G	Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens	912 »	912 »
5 ^e	H	Dépenses imprévues.	1000 »	1000 »
		TOTAL		68357 »

68

CRÉDITS ACCORDÉS pour l'exerc. 1831.	DIFFÉRENCE		OBSERVATIONS.
	EN PLUS AU BUDGET de 1832.	EN MOINS AU BUDGET de 1832.	
18950 "	" "	4050 "	Le budget proposé par le Gouverneur pour l'exercice 1832, s'élève à f 71207 " On a diminué : 1° Les frais de voyage des états provinciaux f 2000 " 2° Les frais de confection des rôles des contributions . . . 1350 " 3° Le subside pour la commission médicale, vu que la somme qui sera jugée nécessaire, sera prise sur celle portée au chap. 7, art. 3, litt. C, du budget du Départe- ment de l'Intérieur 500 " f 3850 " 3850 " Reste f 67357 " On a ajouté : Pour dépenses imprévues, cette allocation étant jugée indispensable pour chaque province 1000 " Montant des crédits demandés pour l'exercice 1832 f 68357 "
27110 "	" "	4615 "	
1330 "	" "	" "	
216 50	" "	" "	
10995 50	" "	1800 "	
17858 "	450 "	" "	
912 "	" "	" "	
1000 "	" "	" "	
78372 "	450 "	10465 "	

70

Budget

ÉCONOMIQUE

De la Province de Liège,

Pour l'Exercice 1832.

BUDGET DU DÉPARTEMENT de l'intérieur.		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS pour L'EXERCICE 1832.	
ARTICLE.	LITTÉRA.		DÉTAILS.	TOT. PAR LIT ^e
6 ^e	A	<i>Traitemens du Gouverneur, des États-Députés et du Greffier.</i>		
		1 ^o Traitement du Gouverneur	7000 »	
		2 ^o Id. des 7 membres des états-députés	9450 »	
		3 ^o Id. du greffier	2500 »	
			13950 »	18950 »
6 ^e	B	<i>Traitemens des employés et gens de service.</i>		
		1 ^o Traitement des employés fixes et garçons de bureau	17140 76	
		2 ^o Id. des employés de 4 ^e rang	2264 24	
			19405 »	19405 »
6 ^e	C	<i>Frais de route et de séjour.</i>		
		1 ^o Du Gouverneur	1000 »	
		2 ^o Des états-députés.	500 »	
		3 ^o Du greffier.	400 »	
			1900 »	1900 »
6 ^e	D	<i>Loyer des locaux pour le Gouverneur, les États et les bureaux</i>	» »	» »
6 ^e	E	<i>Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, et menues dépenses.</i>		
		1 ^o Fournitures de bureau.	1060 53	
		2 ^o Frais d'impression et reliure	1516 »	
		3 ^o Éclairage	300 76	
		4 ^o Chauffage	1350 »	
		5 ^o Frais d'expédition	50 »	
		6 ^o Ports de lettres, abonnemens aux journaux, etc.	600 »	
		7 ^o Salaire des nettoyeurs, matériaux et ustensiles.	620 »	
		8 ^o Entretien des locaux	600 »	
		9 ^o Entretien et renouvellement des meubles	500 »	
			6597 29	6597 29
6 ^e	F	<i>Traitemens et abonnemens des Commissaires de district, ainsi que des Commissaires de milice, indemnités aux secrétaires des conseils de milice, frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice.</i>		
		1 ^o Traitement du Commissaire de district de Waremme	1350 »	
		2 ^o Abonnement	1500 »	
		3 ^o Traitement du Commissaire de district de Liège	1710 »	
		4 ^o Abonnement	1900 »	
		5 ^o Traitement du Commissaire de district de Verviers.	1350 »	
		6 ^o Abonnement	1500 »	
		7 ^o Traitement du Commissaire de district de Huy	1350 »	
		8 ^o Abonnement	1500 »	
		9 ^o Dédommagement des quatre Commissaires de milice	1620 »	
		10 ^o Frais de voyage des com. de milice et des membres du conseil de milice .	2346 50	
		11 ^o Frais d'impression pour la levée de la milice	475 »	
		12 ^o Indemnités aux secrétaires des conseils de milice.	800 »	
			17401 50	17401 50
6 ^e	G	Vacations des médecins et chirurgiens chargés de l'examen des miliciens .	1088 »	1088
6 ^e	H	Dépenses imprévues.	1000 »	1000
		TOTAL f		66341 79

75

CRÉDITS ACCORDÉS pour l'exerc. 1831.	DIFFÉRENCE		OBSERVATIONS.
	EN PLUS AU BUDGET de 1832.	EN MOINS AU BUDGET de 1832.	
18950 "	" "	" "	Le budget proposé par le Gouverneur pour l'exercice 1832, s'élève à f 68441 79 On a diminué : 1° Les frais de voyage des états-provinciaux 2000 " 2° Le subside pour la commission médicale, vu que la somme qui sera jugée nécessaire, sera prise dans celle portée au chap. 7, art. 3, litt. C, du budget du Départe- ment de l'Intérieur 1100 " f 3100 " 3100 " Reste f 65341 79 On a ajouté : Pour dépenses imprévues, cette allocation étant jugée indispensable pour chaque province 1000 " Montant des crédits demandés pour l'exercice 1832 f 66341 79
22267 10	" "	2862 10	
1400 "	500 "	" "	
1000 "	" "	1000 "	
9093 90	" "	2496 61	
46983 50	418 "	" "	
1088 "	" "	" "	
1000 "	" "	" "	
71782 50	918 "	6358 71	

74

Budget

ÉCONOMIQUE

De la Province du Limbourg,

Pour l'Exercice 1832.

BUDGET DU DÉPARTEMENT de l'intérieur.		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS pour L'EXERCICE 1832.	
ARTICLE.	LITTÉRA.		DÉTAILS.	TOT. PAR LI
7 ^e	A	<i>Traitemens du Gouverneur, des États-Députés et du Greffier.</i>		
		1 ^o Traitement du Gouverneur	7000 »	
		2 ^o Id. des membres des états	9450 »	
		3 ^o Id. du greffier	2500 »	
			18950 »	18950
7 ^e	B	<i>Traitemens des employés et gens de service.</i>		
		1 ^o Des employés à traitement fixe, et des gens de service	12500 »	
		2 ^o Des employés de 4 ^e rang	3500 »	
			16000 »	16000
7 ^e	C	<i>Frais de route et de séjour.</i>		
		1 ^o Du Gouverneur	400 »	
		2 ^o Des états-députés.	500 »	
		3 ^o Du greffier.	140 »	
			1040 »	1040
7 ^e	D	<i>Loyer des locaux pour le Gouverneur, les États et les bureaux. . .</i>	1600 »	1600
7 ^e	E	<i>Frais de bureau, impressions et reliures, entretien des meubles, éclairage, chauffage, et menues dépenses.</i>		
		1 ^o Fournitures de bureau.	1600 »	
		2 ^o Frais d'impression et de reliure	4000 »	
		3 ^o Éclairage	300 »	
		4 ^o Chauffage	900 »	
		5 ^o Frais d'expédition	27 50	
		6 ^o Ports de lettres, frais de transports, et menues dépenses	150 »	
		7 ^o Salaire des nettoyeurs, matériaux et ustensiles	400 »	
		8 ^o Entretien des locaux	400 »	
		9 ^o Entretien et renouvellement des meubles	600 »	
			8377 50	8377 5
7 ^e	F	<i>Traitemens et abonnemens des Commissaires de district, ainsi que des Commissaires et Conseillers de milice, indemnités aux secrétaires des conseils de milice, frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice.</i>		
		DISTRICT DE MAESTRICHT.		
		1 ^o Traitement.	1575 »	
		2 ^o Abonnement	1244 »	
		DISTRICT DE HASSELT.		
		3 ^o Traitement	1575 »	
		4 ^o Abonnement	1244 »	
		DISTRICT DE AIREMONDE.		
		5 ^o Traitement	1575 »	
		6 ^o Abonnement	1244 »	
		7 ^o Dédommagement des trois commissaires de milice.	1400 »	
		8 ^o Frais de voyage des commissaires de milice et des membres du conseil de milice	1947 50	
		9 ^o Frais d'impression pour la levée de la milice	285 »	
		10 ^o Indemnités aux secrétaires des conseils de milice.	585 »	
			12674 50	12674 5
7 ^e	G	Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens . . .	900 »	900
7 ^e	H	Dépenses imprévues.	1000 »	1000
		TOTAL f		60542

CRÉDITS ACCORDÉS pour L'EXERC. 1831.	DIFFÉRENCE		OBSERVATIONS.
	EN PLUS AU BUDGET de 1832.	EN MOINS AU BUDGET de 1832.	
46925 "	2025 "	" "	Le budget proposé par les états-députés du Limbourg, pour l'exercice 1832, s'élève à f 66861 " On a diminué : 1° Les frais de voyage des états provinciaux f 2000 " 2° Les frais de confection des rôles des contributions 700 " 3° Le subside pour la commission médicale, attendu que la somme qui sera jugée nécessaire, sera prise dans celle portée au chap. 7, art. 3, litt. C, du budget du Département de l'Intérieur 800 " 4° Le traitement du commissaire du district de la rive droite de la Meuse 1575 " 5° Les frais de bureau relatifs à ce commissariat 1244 " f 6319 " 6319 "
1235 "	" "	495 "	Montant des crédits demandés pour l'exercice 1832 f 60542 "
4608 "	" "	8 "	
8624 25	" "	246 75	
45394 "	" "	2719 50	
924 50	" "	24 50	
4000 "	" "	" "	
64747 75	2025 "	6230 75	

NOTA. Le Gouverneur a fait figurer dans son Budget f 1000 pour dépenses imprévues, ainsi point d'augmentation de ce chef.

78

Budget

ÉCONOMIQUE

De la Province de Luxembourg,

Pour l'Exercice 1832.

BUDGET DU DÉPARTEMENT de l'intérieur.		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS pour L'EXERCICE 1832.	
ARTICLE.	LITTÉRA.		DÉTAILS.	TOT. PAR LIT ^{re}
8 ^e	A	<i>Traitemens du Gouverneur, des États-Députés et du Greffier.</i>		
		1 ^o Traitement du Gouverneur	7000 »	
		2 ^o Id. de 7 membres des états-députés	9450 »	
		3 ^o Id. du greffier	2500 »	
			18950 »	18950 »
8 ^e	B	<i>Traitemens des employés et gens de service.</i>		
		1 ^o Traitement des employés des trois premiers rangs	12350 »	
		2 ^o Id. des employés de 4 ^e rang	3000 »	
			15350 »	15350 »
8 ^e	C	<i>Frais de route et de séjour.</i>		
		1 ^o Du Gouverneur	500 »	
		2 ^o Des états-députés.	300 »	
		3 ^o Du greffier.	200 »	
			1000 »	1000 »
8 ^e	D	<i>Loyer des locaux pour le Gouverneur, les États et les bureaux</i>	1000 »	1000 »
8 ^e	E	<i>Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien des meubles, éclairage, chauffage, et menues dépenses.</i>		
		1 ^o Fournitures de bureau.	2800 »	
		2 ^o Frais d'impression et de reliure	2000 »	
		3 ^o Éclairage	300 »	
		4 ^o Chauffage	1000 »	
		5 ^o Frais d'expédition	100 »	
		6 ^o Ports de lettres et menues dépenses	600 »	
		7 ^o Salaire des nettoyeurs, matériaux et ustensiles	600 »	
		8 ^o Entretien des locaux	600 »	
		9 ^o Entretien et renouvellement des meubles	3000 »	
			11000 »	11000 »
8 ^e	F	<i>Traitemens et abonnemens des Commissaires de district, ainsi que des Commissaires et Conseillers de milice, indemnités aux secrétaires des conseils de milice, frais de voyage et frais d'impression pour la levée de la milice.</i>		
		1 ^o Traitement du Commissaire de district d'Arlon	810 »	
		2 ^o Abonnement	900 »	
		3 ^o Traitement du Commissaire de district de Bastogne	765 »	
		4 ^o Abonnement	850 »	
		5 ^o Traitement du Commissaire de district de Diekirch	765 »	
		6 ^o Abonnement	850 »	
		7 ^o Traitement du Commissaire de district de Grevenmacher	675 »	
		8 ^o Abonnement	750 »	
		9 ^o Traitement du Commissaire de district de Luxembourg	945 »	
		10 ^o Abonnement	1050 »	
		11 ^o Traitement du Commissaire de district de Marche	900 »	
		12 ^o Abonnement	1000 »	
		13 ^o Traitement du Commissaire de district de Neufchâteau.	900 »	
		14 ^o Abonnement	1100 »	
		15 ^o Traitement du Commissaire de district de Virton	810 »	
		16 ^o Abonnement	900 »	
		17 ^o Dédommagement aux quatre Commissaires de milice	1440 »	
		18 ^o Frais de voyage des com. de milice et des membres du conseil de milice	2800 »	
		19 ^o Frais d'impression pour la levée de la milice	790 »	
		20 ^o Indemnités aux secrétaires des conseils de milice.	800 »	
			19800 »	19800 »
8 ^e	G	Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens	1400 »	1400 »
8 ^e	H	Dépenses imprévues.	1000 »	1000 »
TOTAL f				69500 »

CRÉDITS ACCORDÉS pour L'EXERC. 1831.	DIFFÉRENCE		OBSERVATIONS.
	EN PLUS AU BUDGET de 1832.	EN MOINS AU BUDGET de 1832.	
18950 "	" "	" "	Le budget proposé par le Gouverneur pour l'exercice 1832, s'élève à f 76500 " On a diminué : 1° Les frais de voyage des états-provinciaux 1800 " (NOTA. Le Gouverneur n'avait porté que cette somme.) 2° Le subside pour la commission médicale, vu que la somme qui sera jugée nécessaire, sera prise sur celle portée au chap. 7, art. 3, litt. C, du budget du Départe- ment de l'Intérieur 500 " 3° Sur les traitemens des employés, attendu qu'on avait compris par erreur la somme nécessaire au service de la direc- tion des contributions f 4200 " 4° Sur les dépenses imprévues. 500 " (NOTA. Le Gouverneur avait porté f 1500). f 7000 " 7000 " Montant des crédits demandés pour l'exercice 1832 f 69500 "
11000 "	" "	" "	
20400 "	" "	600 "	
900 "	500 "	" "	
1000 "	" "	" "	
71900 "	700 "	3100 "	

Budget

ÉCONOMIQUE

De la Province de Namur,

Pour l'Exercice 1832.

BUDGET DU DÉPARTEMENT de l'intérieur.		NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS pour L'EXERCICE 1832.	
ARTICLE.	LITTÉRA.		DÉTAILS.	TOT. PAR LIT ^{rs}
9 ^e	A	<i>Traitemens du Gouverneur, des États-Députés et du Greffier.</i>		
		1 ^o Traitement du Gouverneur	7500 »	
		2 ^o Id. des cinq membres des états-députés	6750 »	
		3 ^o Id. du greffier	2500 »	
			16250 »	16250 »
9 ^e	B	<i>Traitemens des employés et gens de service.</i>		
		1 ^o Traitement des employés fixes et gens de service	12300 »	
		2 ^o Id. des employés de 4 ^e rang.	4200 »	
			16500 »	16500 »
9 ^e	C	<i>Frais de route et de séjour.</i>		
		1 ^o Du Gouverneur	500 »	
		2 ^o Des états-députés.	500 »	
		3 ^o Du greffier et des employés de bureau	80 »	
			1080 »	1080 »
9 ^e	D	<i>Loyer des locaux pour le Gouverneur, les États et les bureaux. . .</i>	» »	» »
9 ^e	E	<i>Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien des meubles et autres menues dépenses.</i>		
		1 ^o Fournitures de bureau.	700 »	
		2 ^o Frais d'impression et de reliure	1600 »	
		3 ^o Éclairage	100 »	
		4 ^o Chauffage	900 »	
		5 ^o Frais d'expédition	50 »	
		6 ^o Ports de lettres et menues dépenses	50 »	
		7 ^o Recurage, matériaux et ustensiles	200 »	
		8 ^o Entretien des locaux	1000 »	
		9 ^o Entretien et renouvellement du mobilier	600 »	
			5200 »	5200 »
9 ^e	F	<i>Traitemens et abonnemens des Commissaires de district, ainsi que des Commissaires et Conseillers de milice, frais de voyage et frais d'im- pression pour la levée de la milice.</i>		
		DISTRICT DE NAMUR.		
		1 ^o Traitement.	1237 50	
		2 ^o Abonnement	977 »	
		DISTRICT DE DINANT.		
		3 ^o Traitement	1237 50	
		4 ^o Abonnement	977 »	
		DISTRICT DE PHILIPPEVILLE.		
		5 ^o Traitement	1125 »	
		6 ^o Abonnement	889 »	
		7 ^o Dédommagement des 3 com ^s . de district, faisant fonc. de com ^s . de milice.	1080 »	
		8 ^o Frais de voyage des commissaires de milice et des membres du conseil de milice	1400 »	
		9 ^o Frais d'impression pour la levée de la milice	200 »	
		10 ^o Indemnités aux secrétaires des conseils de milice.	400 »	
			9523 »	9523 »
9 ^e	G	Vacations des médecins et chirurgiens pour l'examen des miliciens . . .	600 »	600 »
9 ^e	H	Dépenses imprévues.	1000 »	1000 »
		TOTAL f		50153 »

CRÉDITS ACCORDÉS pour L'EXERC. 1831.	DIFFÉRENCE		OBSERVATIONS.
	EN PLUS AU BUDGET de 1832.	EN MOINS AU BUDGET de 1832.	
46250 "	" "	" "	Le budget proposé par la députation des états, s'élève à . . . f 49853 " On a diminué : Le subside pour la commission médicale, attendu que la somme qui sera jugée nécessaire, sera prise sur celle portée au chap. 7 . art. 3, litt. C, du budget du Département de l'Intérieur . . . 800 " Reste f 49153 "
48498 "	" "	4908 "	On a ajouté : Pour dépenses imprévues, cette allocation étant jugée indispensable pour chaque province 1000 " Montant des crédits demandés pour l'exercice 1832 f 50153 "
880 "	200 "	" "	
" "	" "	" "	
5595 "	" "	395 "	
9523 "	" "	" "	
700 "	" "	400 "	
4000 "	" "	" "	
52416 "	200 "	2493 "	

CHAPITRE III.

Travaux publics.

ARTICLE PREMIER.

La somme de *f* 481,161 demandée pour l'entretien, la réparation des routes, ponts, etc., comprend :

- 1^o *f* 368,487 87 cents, pour entretien ordinaire du pavage et des accotemens des routes de première classe : ces travaux sont adjudés dans quelques provinces; dans d'autres, les baux cessant en 1832, ils devront être réadjudés.

La différence de *f* 20,508 71 cents en plus portés en 1832 sur le Budget de 1831, provient de la nécessité de faire de plus fortes réparations à quelques routes qui ont éprouvé de grandes dégradations, par suite des transports et des opérations militaires en 1831.

- 2^o *f* 46,055 13 cents, pour réparations des ponts, pontceaux, ponts à bascule, salaires des gardes, entretien et renouvellement des plantations non adjudées aux entrepreneurs des routes, reconstruction de plusieurs ponts.

La somme portée au Budget de 1831 était de *f* 54,820 84 c., la différence en plus de *f* 11,234 59 c. provient de la nécessité de reconstruire plusieurs ponts démolis ou coupés, pour les opérations de défense dans les provinces d'Anvers et du Brabant, et de fortes réparations qu'exigent beaucoup d'autres ponts qui ont été endommagés par les mêmes causes.

- 3^o *f* 66,618 00 cents, pour travaux de redressement de la route à l'entrée de Gand, et pour construction de la route de Dinant à Celles, prolongement de celle en construction de Celles vers Neufchâteau, pour laquelle une somme de *f* 144,000 est allouée au Budget de 1831.

f 481,161 00 cents.

La somme de *f* 92000, allouée en 1831 pour l'achèvement de la route de Ninove à Bruxelles, étant suffisante, l'on n'a rien porté en dépense pour 1832.

La somme de *f* 292,404 pour entretien des routes de deuxième classe, qui figurait au Budget de 1831, n'est pas comprise au Budget de 1832, attendu qu'aux termes du décret du 6 mars, le produit des routes de deuxième classe fait partie du revenu des provinces.

ART. 2.

Traitement des Ingénieurs et Conducteurs

Une somme de f 155,200 a été allouée au Budget de 1831; l'on demande pour 1832 celle de f 105,800. La différence entre ces sommes provient de la réduction du traitement de l'Inspecteur-Général, de celle des frais de déplacement et de bureaux, et de la réduction du personnel des conducteurs. Cette partie du service est réduite au plus strict nécessaire pour la direction et la surveillance des travaux, la police des routes et des canaux, et la formation des projets de communications nouvelles ordonnées par le Gouvernement.

ART. 3.

Canal de Charleroy à Bruxelles.

Les fonds alloués en 1851 suffiront pour l'achèvement du canal. La somme demandée pour 1832 est destinée au paiement des frais de direction et de surveillance des travaux à exécuter. Cette somme, réduite à f 4,600, au lieu de f 14,000, est une suite nécessaire de la diminution du travail et du besoin de surveillance.

ART. 4.

Canal de Pommerœuil à Antoing.

Le concessionnaire de ce canal devant en faire la remise au Gouvernement au 1^{er} janvier 1832, l'on estime que la dépense d'entretien du canal, des ouvrages d'art et les frais de surveillance, pourront être réduits, et que la somme demandée de f 58,900 suffira aux besoins, au lieu de celle de f 47,900, accordée en 1831.

ART. 5.

Canalisation de l'Escaut.

Les débordemens périodiques des eaux de la Scarpe et de l'Escaut, en amont de l'écluse d'Antoing, causent des dommages considérables aux terrains situés sur les territoires belges et français. Des réclamations pressantes ont été adressées au Gouvernement de la part de la France et de celle des propriétaires belges, pour qu'il soit pris des mesures propres à arrêter la submersion des terres. Un projet de canalisation de l'Escaut est ordonné, des Ingénieurs s'en occupent; mais en attendant qu'il puisse être terminé et approuvé, la construction d'une écluse à sas à Antoing, en remplacement de celle à poutrelle existante, et qui offre trop peu de débouché aux eaux, serait d'une grande utilité et contribuerait à faire cesser les désastres. C'est dans ce but que la somme de f 55,000 est demandée pour 1832.

ART. 6.

Canalisation de la Sambre.

La somme demandée de f 4,400 est la même qu'en 1831; elle est destinée

au paiement des salaires des employés spécialement chargés de la surveillance des travaux d'entretien et de réparations à exécuter par les concessionnaires.

ART. 7.

Canal de Bois-le-Duc à Maestricht.

La somme de f 21,000 demandée en 1831 a été réduite à f 15,200, parce que des travaux extraordinaires, occasionnés par des coupures faites aux digues par les Hollandais, sont achevés. La dépense consiste en travaux d'entretien, salaires de cantonniers, éclusiers, pontonniers, elle sera probablement réduite lorsque les limites seront fixées.

ART. 8.

Canal de Gand à Terneuzen.

La somme de f 30,050 excède de f 11,550 celle de 18,500 accordée en 1831. Elle est destinée à des travaux de dévasement nécessaires pour rendre le canal à la grande navigation, lorsque les communications seront rétablies, à l'entretien et à la réparation des ouvrages d'art, et au paiement du salaire des éclusiers, pontonniers, etc.

ART. 9.

Ports d'Ostende, Nieuport et Côtes de Blankenberg.

La différence entre la somme de f 116,200 et celle de f 99,790 demandée pour 1832, provient de ce que des travaux extraordinaires ont dû être exécutés en 1831, aux jetées de la côte de Blankenberg, endommagées par des ouragans et des marées extraordinaires, au commencement de l'hiver.

Les sommes demandées doivent payer des travaux d'entretien adjugés, et le salaire des gardes-côtes, éclusiers et pontonniers.

Des travaux de creusement devraient être faits au port d'Ostende, pour donner les moyens d'accès faciles aux grands vaisseaux de commerce. Ces travaux sont évalués f 48,000, qui ne sont pas compris au Budget, parce que l'on a cru devoir n'y porter que ceux d'une nécessité absolue; mais comme les travaux de creusement sont d'une utilité généralement reconnue dans l'intérêt du commerce et de la navigation, l'on pense qu'il serait nécessaire de majorer cet article de la somme de f 48,000.

CHAPITRE IV.

Palais et édifices de l'État.

Une somme de f 91,000 a été accordée en 1831 : elle est réduite à f 66,079, et dans cette dernière est comprise éventuellement celle de f 32,000, pour des travaux à faire aux palais de S. M. à Bruxelles et à Laeken. Le surplus, f 34,079 est destiné au paiement des réparations annuelles à faire aux divers palais et édifices, à la location de bâtimens, au paiement du traitement des architectes, sur lequel il a été opéré des réductions.

CHAPITRE V.

Service des Mines.

Le produit des redevances des mines est destiné exclusivement au paiement des frais de ce service, aux termes de la loi du 21 avril 1810. La somme de f 36,000 demandée pour l'exercice 1832, est destinée au traitement des ingénieurs des mines et de leurs frais de déplacement et de bureaux qui ont été réduits au strict nécessaire. En 1831 il a été accordé f 41,000.

CHAPITRE VI.

Instruction Publique.

ARTICLE PREMIER.

Traitemens et Abonnemens des Fonctionnaires Supérieurs de l'Instruction Publique.

A l'article 8 de la section V du Budget de 1831 figurait une allocation de f 8,687 50 cents pour subsides aux commissions provinciales. Cette somme n'ayant été proposée que pour un semestre, représentait pour l'année celle de f 17,375 »

Ces commissions provinciales sont supprimées.

On propose à l'art. 1^{er} du chapitre VI :

D Pour traitement de 4 Inspecteurs, à créer éventuellement		
pour des écoles entretenues par le Gouvernement. . .	f 6000 »	
E Pour frais de bureau, de route et de séjour.	- 3000 »	
	<u>f 8000 »</u>	- 9,000 »
Ainsi la nouvelle allocation demandée présente en résultat une économie de		<u>- 8,375 »</u>

NB. Les frais de route et de séjour sont calculés approximativement ; le crédit ne sera dépensé que d'après des états de voyage dûment autorisés et dressés suivant un tarif plus modéré que celui en vigueur.

ART. 2.

Frais des trois Universités.

A L'allocation demandée pour traitement des fonctionnaires et employés des trois universités s'élève à f 112,680.

Cette somme est répartie comme suit :

Université de Louvain.

a Six professeurs ordinaires. . . à f 2200 »	f 13200 »
b Un professeur émérite.	- 2200 » - 2200 »
c Un id. extraordinaire	- 1600 » - 1600 »
d Deux id. extraordinaires	- 1500 » - 3000 »
e Cinq lecteurs.	- 1000 » - 5000 »
	<u>A REPORTER. . f 25000 »</u>

	REPORT.	f 25000 »
f	Un secrétaire-inspecteur	- 2500 »
g	Un bibliothécaire ad interim.	- 500 »
h	Un gardien de la bibliothèque	- 300 »
i	Un jardinier	- 600 »
j	Un conservateur du cabinet de physique.	- 300 »
k	Id. d'histoire naturelle	- 300 »
l	Un sous-jardinier	- 300 »
m	Un prosecteur	- 600 »
n	Aide de travaux anatomiques	- 300 »
o	Deux appariteurs, à f 350 »	- 700 »
p	Préparateur de chimie.	- 300 »
q	Messenger des curateurs	- 250 »
r	Concierge	- 250 »
		f 32,200 »

Université de Liège.

a	Dix professeurs ordinaires. . . à f 2200 »	f 22000 »
b	Un professeur émérite	- 2750 » - 2750 »
c	Six id. extraordinaires	- 1600 » - 9600 »
d	Un id. id.	- 1500 » - 1500 »
e	Quatre lecteurs	- 1000 » - 4000 »
f	Bibliothécaire	- 1000 »
g	Sous-bibliothécaire	- 400 »
h	Sous-directeur au jardin botanique.	- 800 »
i	Préparateur d'histoire naturelle.	- 300 »
j	Conservateur de minéralogie.	- 500 »
k	Id. de physique	- 330 »
l	Préparateur de chimie	- 300 »
m	Maître de dessin.	- 400 »
n	Deux appariteurs à f 350 »	- 700 »
o	Concierge	- 250 »
p	Trois domestiques à f 200 »	- 600 »
q	Aide d'anatomie.	- 200 »
r	Huissier et concierge à la clinique.	- 100 »
s	Jardinier	- 350 »
t	Économe surveillant	- 600 »
u	Chef de la clinique interne	- 300 »
v	Id. id. externe	- 300 »
w	Prosecteur	- 500 »
		f 47,780 »

Université de Gand.

a	Sept professeurs ordinaires . . à f 2500 »	f 17500 »
b	Un bibliothécaire avec rang professoral.	- 2500 »
c	Un professeur extraordinaire. . . à f 1600 »	- 1600 »
d	Id. id.	- 1500 » - 1500 »
e	Trois lecteurs	- 1000 » - 3000 »

A REPORTER. . f 26100 »

f 79,980 »

	REPORTS.	f 20100 »	f 79,980 »
f	Un secrétaire-inspecteur et un adjoint.	- 2500 »	
g	Sous-bibliothécaire	- 500 »	
h	Gardien de la bibliothèque	- 100 »	
i	Jardinier	- 600 »	
j	Conservateur du cabinet de physique	- 300 »	
k	Id. d'histoire naturelle	- 600 »	
l	Deux appariteurs à f 350 »	- 700 »	
m	Garçon d'amphithéâtre	- 100 »	
n	Concierge.	- 400 »	
o	Quatre portiers à f 200 »	- 800 »	
			f 32,700 »
			<u>f 112,680 »</u>

B Une somme de f 8,800 est demandée pour frais de matériel, service journalier, etc., elle est répartie de la manière suivante :

A Ouvriers aux Jardins Botaniques.

Liège	f 1500 »
Gand	- 1000 »
Louvain	- 1000 »

B Chauffage général.

Liège	- 600 »
Gand	- 700 »
Louvain	- 700 »

C Frais de bureau du Secrétaire du Sénat, éclairage et menues dépenses.

Liège	- 800 »
Gand	- 800 »
Louvain	- 800 »

D Frais d'impression.

Liège	- 300 »
Gand	- 300 »
Louvain	- 300 »

f 8,800 »

D La somme de f 30,000 demandée est mise en réserve pour remplacer les allocations désignées aux Budgets de l'ancien Royaume des Pays-Bas, sous les dénominations suivantes :

- 1^o Subsidés matériels fixes, autrefois f 10,000 par an pour chaque université. f 30000 »
- 2^o Entretien de bâtimens et achat de mobilier, à f 5000 par université - 15000 »
- 3^o Constructions et travaux extraordinaires aux bâtimens, et matériel nécessaire pour la conservation des collections, à f 6,000 par université. - 18000 »

Ensemble. f 63,000 »

L'allocation actuelle est de - 30,000 »

Différence en moins. f 33,000 »

N. B. On ne pourrait réduire la somme de f 30,000 sans occasionner beaucoup d'embarras à l'administration. Elle ne sera d'ailleurs employée qu'avec la plus stricte économie, et pour des besoins bien constatés.

ART. 3.

Frais des Athénées et Colléges.

L'enseignement moyen exige cette année des dépenses extraordinaires, attendu que beaucoup de villes, à la charge desquelles ces frais tombaient autrefois, se trouvent aujourd'hui dans l'impossibilité d'y faire face.

ART. 4.

Traitemens et supplémens de traitemens aux Instituteurs, et autres frais de l'Enseignement primaire dans les Provinces.

A Au Budget de 1831, une somme de *f* 116,917 avait été demandée pour l'enseignement primaire, et répartie comme suit :

Art. 8. <i>Litt. B.</i>	{	Brabant (écoles)	45	<i>f</i> 7361 »	
		Limbourg	86	- 12665 »	
		Anvers	21	- 5825 »	
		Flandre orientale	43	- 5150 »	
		Flandre occidentale	51	- 8648 »	
		Hainaut	55	- 10040 »	
		Namur	83	- 11335 »	
		Liège	71	- 11425 »	
		Luxembourg	38	- 7175 »	
				<i>f</i> 79624 »	<i>f</i> 79,624 »

Outre ces allocations, nécessitées par des engagements résultant d'arrêtés pris antérieurement à la révolution, il figurait également au Budget de 1831, sous le titre de : *Autres secours et encouragemens à l'instruction primaire* (art. 8, litt. C), une somme de *f* 37,293 »

Ensemble. *f* 116,917 »

Une somme de *f* 20000 servira de réserve pour les besoins éventuels; de cette manière la totalité de l'allocation s'élèvera à *f* 99,624, c'est-à-dire *f* 17,293 de moins que l'année précédente.

B Une somme de *f* 12,000 pour l'école normale, figurait primitivement au Budget de 1831, mais les circonstances n'ayant pas encore permis de rétablir cette école, l'allocation de *f* 12,000 a été annulée. On la reproduit au Budget de 1832, attendu qu'il est permis d'espérer que la réouverture des cours pourra avoir lieu dans le courant de l'année. Ce subside pourra alors être réparti comme suit :

Traitement du directeur	f 1000 »
Id. d'un professeur	- 800 »
Id. id. id.	- 800 »
Id. d'un sous-maître	- 500 »
Id. id. id.	- 500 »
Vingt boursiers, à f 200	- 4000 »
Bibliothèque, entretien des bâtimens et autre dépenses	- 4400 »
	f 12,000 »

CHAPITRE VII.

Agriculture , Industrie et Commerce ; Sciences et Arts ; Service de Santé.

ARTICLE PREMIER.

Agriculture et Commerce.

- A. Pour soutenir et encourager l'agriculture, l'industrie et le commerce, et procurer du travail aux ouvriers des fabriques.

L'emploi du crédit de f 500,000, pour l'exercice de 1852, ne sera fait qu'avec discrétion et lorsqu'on aura la certitude que les subsides demandés procureront un avantage réel à l'agriculture, l'industrie ou le commerce, ou du travail à la classe ouvrière. Les encouragemens pour la pêche maritime, la construction de navires, sont compris dans cette allocation.

- C. Frais d'inspections des machines à vapeur dans les provinces.

Ces inspections sont prescrites par l'arrêté du 6 mai 1824, pour prévenir les explosions et les malheurs qui pourraient en être la suite.

- D. Commission pour l'examen des personnes qui désirent être admises à exercer l'art vétérinaire.

La commission chargée de l'examen des élèves pour l'art vétérinaire, perçoit de chaque candidat, pour tous les examens et le diplôme, la rétribution de f 25 établie par les réglemens de l'école d'Utrecht encore en vigueur en Belgique.

Le produit de ces rétributions étant insuffisant pour couvrir la dépense qui résulte des réunions de la commission, savoir :

Le paiement des indemnités dues à ses membres, leurs frais de voyage, l'achat des bestiaux et du matériel nécessaires pour les examens et les expériences sur la partie pratique et opératoire de l'art ; on demande une allocation de f 1200 pour pourvoir au déficit.

- E. Bourses pour l'étude de l'art vétérinaire ou pour la création d'un cours relatif à cet art.

Si le Gouvernement reconnaît, après mûr examen, que les frais pour l'établissement d'un cours relatif à l'art vétérinaire sont trop élevés, l'allocation demandée sera employée pour des bourses en faveur de jeunes gens qui se destineront à l'étude de cet art.

F. Société d'horticulture à Bruxelles.

Le subside ne sera accordé à la société d'horticulture que lorsqu'elle aura suffisamment justifié des engagements qu'elle prétend avoir été pris envers elle.

G. Culture du mûrier, éducation du ver à soie.

Une longue expérience prouve que le mûrier blanc s'acclimate parfaitement en Belgique, et y croît avec vigueur et rapidité; des plantations en ont été faites dans des bruyères et des sables arides, et elles y ont parfaitement réussi. Le ver à soie s'y élève avec autant de facilité qu'en France et en Italie, et il est reconnu qu'il y produit une soie au moins aussi précieuse que celle qu'on recueille dans ces deux pays; puisque l'on a acquis la certitude que l'on peut introduire chez nous cette nouvelle et importante branche d'industrie, il est important de nous soustraire à un tribut de plusieurs millions que nous payons annuellement à l'étranger. Mais, pour y parvenir, il est nécessaire de démontrer pendant quelque temps encore, aux propriétaires-agriculteurs, et, en général, aux habitans du pays, par des établissemens modèles et des plantations, la possibilité et les avantages de cette culture et de l'éducation des vers à soie, et de les engager, en outre, à s'en occuper, au moyen de quelques encouragemens, tels que la distribution de plantes de mûrier, etc.

La dépense des établissemens existans ne s'est pas élevée à f 4,000 en 1831, quoique des feuilles aient, dans des vues d'encouragement, été achetées pour plus de f 200, et que 25,000 jeunes mûriers de 3 ans, achetés à un pépiniériste du pays, en exécution d'un contrat fait entre lui et le Gouvernement précédent, et qui a encore deux années de durée, aient été distribués au commencement de cette année à différens propriétaires belges, pour être plantés dans le pays.

H. Fonds d'agriculture.

La dépense portée pour le fonds d'agriculture sera couverte par le produit de la taxe sur les bestiaux, dont le Gouvernement proposera le rétablissement, la loi précédente ayant cessé d'avoir son effet au 31 décembre 1850.

I. Secours sur le fonds des non valeurs.

Aux termes de l'arrêté du Gouvernement précédent, en date du 29 décembre 1816, un tiers du fonds des non valeurs est mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur pour servir, sous l'approbation du Roi, à accorder des secours à ceux qui, par suite de pertes résultant d'événemens calamiteux et de force majeure, se trouvent réduits au besoin. La somme de f 48,951, portée au budget, forme, pour l'année 1832, le tiers du fonds des non valeurs dont le Département de l'Intérieur peut disposer d'après les renseignemens recueillis au Ministère des Finances.

ART. 2.

Sciences et Arts.

A. subside à l'académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles.

L'académie jouit, depuis son institution, qui date du 16 décembre 1772,

d'un subside annuel de quatre mille florins, qui lui a été accordé par l'Impératrice Marie-Thérèse; le Gouvernement précédent l'a maintenu, par arrêté du 3 juin 1816, et le Gouvernement Provisoire de la Belgique l'a confirmé, par arrêté du 23 février 1831. Le Gouvernement examine, en ce moment, les améliorations qui pourraient être apportées dans les réglemens de ce corps savant.

B. Bibliothèque de Bourgogne.

La bibliothèque des manuscrits, dite de Bourgogne, renferme les ouvrages les plus précieux; le bibliothécaire en fait actuellement un catalogue descriptif qui sera d'une grande importance.

C. Observatoire astronomique de Bruxelles.

Il serait superflu d'insister sur l'utilité de l'observatoire; on se bornera à dire que le Gouvernement sollicite la Régence de Bruxelles de faire achever le bâtiment qui peut être terminé dans un bref délai, lorsque les difficultés entre la Régence et l'entrepreneur seront aplanies. Il y a donc lieu d'espérer que les observations astronomiques pourront commencer immédiatement; dans l'intervalle, le directeur s'occupe de travaux utiles à la science.

Son traitement ne paraîtra pas trop élevé, si l'on considère la spécialité et l'étendue des connaissances requises, et la nécessité d'être libre de tout autre soin.

La somme demandée pour le matériel est peu importante; mais il y aura à payer pour l'année 1833, un équatorial commandé par l'ancien Gouvernement, pour l'observatoire, au sieur Troughton de Londres; cet instrument coûtera 450 guinées, il est actuellement en confection; du reste cet instrument sera très-utile.

D. Académie des beaux-arts à Anvers.

Ce subside de f 4,000 et les pensions ont été alloués à l'académie d'Anvers par le Gouvernement précédent, et elle mérite cette faveur par les sujets distingués qu'elle forme dans les beaux-arts.

E. F. Académie des beaux-arts à Bruxelles et à Bruges.

Les académies des beaux-arts à Bruges et à Bruxelles jouissent chacune, en vertu d'un arrêté du Gouvernement, en date du 13 avril 1817, n° 22, d'un subside de f 2000. Ces académies se montrent dignes, par les bons élèves qu'elles forment, de la conservation de ce subside, nécessaire à leur existence.

G. Médailles d'argent à décerner, annuellement, sur la proposition des chefs des écoles de dessin ou des administrations des villes.

Ces médailles sont établies par l'arrêté du Gouvernement précédent, du 13 avril 1817, n° 22. Le Ministère se propose de rendre les écoles de dessin plus utiles, en engageant les villes à y introduire le dessin linéaire, nécessaire dans plusieurs branches des arts industriels, et en exigeant désormais, pour obtenir les médailles, de s'être distingué dans l'étude de ce dessin.

H. Pour l'encouragement des sciences et des arts.

Un arrêté du Gouvernement précédent, en date 25 mars 1817, n° 82, (*Journal Officiel*, n° 11), porte, entre autres dispositions, que, tous les ans, à partir de 1827, une somme de f 20,000 sera employée à l'achat d'objets d'arts d'un mérite reconnu, exécutés par des maîtres vivans du Royaume, et à la distribution de primes pour la gravure, la lithographie, etc., et que cette somme servira de préférence à l'achat d'objets envoyés aux expositions d'Anvers, de Bruxelles et de Gand, etc. Ces encouragemens, très-utiles aux progrès des arts, semblent devoir être maintenus, sauf cependant à les étendre aux sciences et à l'art typographique, et à se borner à distribuer des médailles et des primes au lieu d'acheter les ouvrages mêmes. Vu la séparation de la Belgique d'avec la Hollande, et les circonstances qui imposent tant de sacrifices au trésor, on propose de réduire ces f 20,000 à f 5000, et d'y ajouter f 2000 pour autres encouragemens aux sciences et aux arts.

J. K. Écoles de musique de Bruxelles et de Liège.

Ces écoles, les seules qui existent en Belgique, pour l'enseignement gratuit des différentes parties de l'art musical, et de la musique instrumentale et vocale, sont nécessaires pour la propagation de l'art et des bonnes méthodes.

Les villes de Liège et de Bruxelles fournissent les locaux et le matériel, et y affectent, annuellement, chacune une somme de f 4000.

Ces établissemens ayant été fondés à l'intervention du Gouvernement, il lui serait difficile de refuser ce subside, surtout que ces villes ont des charges considérables à supporter.

L. Médaille en l'honneur du Régent.

5,000 florins ont été alloués au budget de 1831 pour faire frapper cette médaille; mais comme elle ne sera battue qu'en 1832, cette allocation ne sera point employée en 1831. On la reproduit donc au budget de 1832 en la réduisant à f 3,000, attendu qu'un certain nombre de médailles qu'on avait l'intention de faire faire en argent seront battues en bronze.

M. Primes d'encouragement sur le fonds produit par les droits payés pour brevets d'invention et d'importation aux termes de la loi du 25 janvier 1817.

Aux termes de l'art. 9 de la loi du 25 janvier 1817 (*Journal Officiel* n° 6), le produit des droits de brevets doit être employé en primes ou récompenses pour l'encouragement des arts et de l'industrie nationale.

N. Musée des arts et métiers.

En attendant l'érection d'une école d'arts et métiers, il ne causera plus d'autres frais que ceux de simple conservation.

O. Monument à ériger sur la Place des Martyres.

Le Gouvernement Provisoire, au milieu des journées glorieuses de septembre

(le 25), ordonna l'inhumation , à la place de St.-Michel à Bruxelles (à laquelle il donna désormais le nom de *Place des Martyrs*), des braves qui périrent en combattant pour la patrie, et il laissa à la reconnaissance nationale le soin de faire élever un monument sur leur tombe.

Mr le comte Félix de Mérode a généreusement affecté à l'érection de ce monument, la somme de f 16,000, montant de l'indemnité qui lui était attribuée, par le Congrès National, comme membre du Gouvernement Provisoire.

Mr Nicolai, membre du Gouvernement Provisoire, a aussi offert f 500 pour la même destination; mais, d'après le calcul d'un architecte très-distingué, que le Ministère a consulté, une somme de f 50 à 35,000 sera nécessaire pour pourvoir aux frais que coûtera ce monument, pour l'exécuter d'une manière convenable. Il y a lieu d'espérer que de nouvelles offrandes patriotiques viendront pourvoir à l'insuffisance des fonds existans, y compris l'allocation proposée.

P. École industrielle, pour former les ingénieurs civils, des directeurs d'usine, des chefs de manufactures, des professeurs des sciences appliquées, etc.

Une telle école, à laquelle le musée des arts et métiers sera annexé, sera du plus haut intérêt pour le pays; mais vu la dépense très-considérable que nécessitera son établissement, il paraît nécessaire de l'ajourner à l'année 1833.

ART. 5.

Service de Santé.

A. Frais pour l'encouragement de la vaccine, aux termes de l'art. 9 de l'arrêté du 18 avril 1818.

Aux termes de l'arrêté du 18 avril 1818, des médailles doivent annuellement être distribuées, dans les provinces, en récompense de leur zèle, aux médecins et chirurgiens qui ont opéré le plus grand nombre de vaccinations, pourvu qu'elles excèdent le nombre de cent. Il importe, dans l'intérêt de l'humanité, de maintenir cette disposition.

B. Frais occasionnés par les épidémies ou maladies contagieuses, et par les mesures à prendre contre le choléra-morbus.

Il n'existait en Belgique, avant le mois de juillet 1831, ni loi, ni règlement sur le cordon sanitaire, la quarantaine et la police sanitaire intérieure; mais, depuis cette époque, une loi et des réglemens complets ont été faits, le service de santé des ports, des côtes, de nos frontières, ainsi que de l'intérieur du pays, a été entièrement organisé, et toutes les mesures possibles ont été prises pour empêcher l'importation du choléra dans ce Royaume.

Le conseil supérieur de santé et le Ministère se sont occupés, depuis lors, sans relâche, d'aviser aux mesures à prendre pour le cas où cette maladie viendrait malheureusement à éclater dans le Royaume, des ordres précis et des instructions sont donnés à cet égard aux administrations provinciales et locales, et

des avis au peuple sur le régime hygiénique seront publiés en tems utile, s'il y a lieu; enfin, le Ministère ne négligera rien de ce qui est en son pouvoir pour empêcher l'introduction de la maladie, ou en arrêter les progrès, et en atténuer les effets, si, malgré toutes les précautions prises, elle arrivait dans le Royaume. Jusqu'à présent, une dépense de f 929-96 c. seulement a été faite, sur la somme de f 187,000 allouée pour l'exercice 1831.

Le Ministre usera avec la même économie des fonds qui seront mis à sa disposition, pour l'exercice 1832.

Il ne se refusera toutefois à aucune dépense reconnue utile et réclamée dans l'intérêt de la santé publique.

C. Frais des commissions médicales provinciales.

Le Gouvernement précédent accordait annuellement f 1100 à chaque commission médicale provinciale pour ses frais, dépenses et indemnités quelconques; cette somme, après examen, a paru susceptible d'être réduite et le Ministère s'est fait un devoir de la restreindre comme il le fait.

CHAPITRE VIII.

Cultes.

ARTICLE PREMIER.

Culte Catholique.

A. B. Traitement de l'archevêque, des évêques, des vicaires-généraux, des chanoines, des directeurs et professeurs des séminaires.

Les sommes portées sous ces litt. sont destinées à payer, 1^o, les traitemens ecclésiastiques existans; 2^o, les bourses affectées aux séminaires épiscopaux, et, enfin, 3^o, à allouer des traitemens à des desservans d'églises communales qui, malgré le droit qu'ils y ont également, en sont cependant encore privés. C'est pour atteindre ce but, qu'une majoration de 1000 f par province est proposée.

C. Subside pour reconstruction et réparation d'églises, de presbytères, de murs de cimetières.

Le Gouvernement précédent employait annuellement une somme de plus de f55,000 à la même destination, et, en effet, à défaut de pareils secours, un grand nombre d'églises et de presbytères tomberaient en ruines, par l'impossibilité absolue où se trouveraient la plupart des communes de les faire réparer exclusivement à leurs frais; la dépense à faire de ce chef, en 1832, sera beaucoup plus considérable que les années suivantes, attendu que depuis 15 mois aucun subside de cette nature n'a été alloué aux communes.

ART. 3.

Culte Israélite.

Sous le Gouvernement précédent, le culte israélite ne jouissait, dans les provinces de la Belgique, d'aucun traitement ou subside, l'allocation demandée a pour objet de mettre le Gouvernement à même de pourvoir aux besoins de ce culte.

ART. 4.

Secours.

Cette allocation semble trouver toute sa justification dans sa destination. Le Gouvernement précédent affectait annuellement à la répartition de pareils secours ou gratifications, celle de 20,000 florins.

CHAPITRE IX.

Garde Civique.

ARTICLE PREMIER.

Les frais de voyage et de séjour de l'inspecteur-général et de ses aides-de-camp ont été portés à f 8,000; cette somme serait insuffisante si une inspection générale était prescrite; mais pour diminuer autant que possible le chiffre du budget et les charges de la Nation, on ne fera faire des inspections que lorsque l'état des choses les rendront indispensables.

ART. 2.

Les allocations que l'on avait demandées pour l'état-major-général dans le budget soumis aux Chambres pour l'exercice 1831, ont éprouvé de fortes réductions dans celui de 1832; le nombre et le traitement des employés ont été réduits, ainsi que les sommes demandées pour les frais de bureau. Il serait, je pense, impossible d'apporter plus d'économie sans s'exposer à voir manquer ce service.

N. B. Aucun crédit n'est demandé pour frais d'organisation, attendu que toutes les dépenses de ce genre, nécessitées par l'introduction de la loi du 31 décembre, ont été effectuées sur l'article *Dépenses imprévues*, porté au budget de 1831.

CHAPITRE X.

Prisons.

ARTICLE PREMIER.

La diminution de *f* 11,700 que présente cet article sur le montant du crédit demandé pour le même objet en 1831, provient de celle obtenue dans les prix d'adjudication des vivres pour les différentes prisons. Le taux moyen de la journée de nourriture des détenus dans les établissemens désignés sous la lettre *A*, qui renferment ensemble une population ordinaire de 4,100 à 4,500 individus, est calculé devoir revenir en 1832 à 15 cents, et dans ceux désignés sous la lettre *B*, qui contiennent journellement ensemble une population de 9 à 1,200 individus, à 25 1/2 cents. Ce taux est commun aux détenus civils et aux prisonniers militaires. L'administration actuelle a achevé de faire disparaître la différence qui existait autrefois dans le régime appliqué à ces deux catégories. Il en résulte une uniformité parfaite dans les détails du service, et plus de régularité dans les comptes. Un cahier de charges uniforme règle aussi maintenant l'entreprise des vivres pour les maisons d'arrêt et de passage, tandis que jusqu'à ce jour les détenus y étaient entretenus et nourris de différentes manières, selon les anciens usages de chaque localité.

Le système de régie, qui est le moins dispendieux, et assure aux détenus une meilleure nourriture, n'a pu et ne pourra jamais être introduit que dans les prisons de la catégorie *A*.

ART. 2.

L'administration se propose de diminuer le personnel de la maison de détention militaire d'Alost, lors de sa réorganisation; elle a réduit de *f* 2400 à 2000 le traitement des directeurs des travaux des prisons de Gand et de Vilvorde, et a supprimé l'un des deux premiers commis attachés à la direction des travaux de Vilvorde. Voilà d'où provient la différence en moins de *f* 3,000 qui existe entre le crédit proposé et celui demandé en 1831.

L'administration s'occupe à faire disparaître les différences que l'on remarque entre le taux des traitemens de plusieurs geoliers : on mettra sous les yeux de la section centrale un tableau représentant la répartition actuelle des traitemens.

ART. 3.

Dans la somme de *f* 90,000 demandée à cet article, sont compris les frais d'entretien et de réparation des toitures et des murailles des différentes prisons : ces dépenses, toujours assez considérables pour tant de grands bâtimens, sont éventuelles de leur nature et ne peuvent guère être déterminées. Toutefois

la majeure partie du crédit dont il s'agit est destinée à faire face au paiement des frais de reconstruction d'une maison de sûreté neuve à Anvers; l'ancienne, située à côté de l'entrepôt incendié, ayant été totalement détruite lors du bombardement.

Sur ce crédit aussi une somme de f 30 à 55,000 est destinée à reconstruire une aile des bâtimens de la maison de détention militaire d'Alost: le Ministère a reconnu la nécessité de conserver à cet établissement sa destination spéciale. Ce serait une aggravation de peine et une dégradation pour les soldats, punis pour insubordination ou indiscipline, que de les confondre avec les criminels en les renfermant dans une maison de force.

L'administration espère aussi pouvoir, au moyen du crédit demandé, faire face à une partie des frais de premier établissement d'un *pénitencier particulier pour les femmes*. La création d'une prison de ce genre facilitera le classement définitif des détenus par catégories distinctes, et achèvera de faire de notre système pénitentier le plus parfait qui existe. Ainsi les condamnés aux travaux forcés seraient renfermés dans la maison centrale de détention de Gand; ceux à la réclusion, dans la prison de Vilvorde; la maison de correction de St.-Bernard continuerait à être destinée aux condamnés correctionnels du sexe masculin, et les femmes condamnées de toutes les catégories seraient renfermées dans un pénitencier spécial, situé à Liège ou à Louvain. L'administration cherche à s'entourer de tous les renseignemens nécessaires avant de décider dans laquelle de ces deux villes il sera plus utile et moins coûteux de fonder cet établissement. Elle doit ajouter qu'elle n'a pas cru devoir demander une augmentation de crédit pour pourvoir aux dépenses que cette création occasionnera, parce que si elle a lieu à Liège, il en résultera une diminution de dépenses par suite de la réunion sous un seul toit des prisons de cette ville, actuellement situées dans trois locaux distans l'un de l'autre; et dans tous les cas cette mesure aura pour conséquence une diminution immédiate dans le personnel des prisons de Gand, de Vilvorde et de St.-Bernard, où se trouvent maintenant réparties les femmes condamnées criminellement ou correctionnellement à plus de 6 mois: ainsi les bénéfices de cette double diminution compenseront les dépenses courantes qu'occasionnera le nouvel établissement, tandis qu'une partie des frais des travaux de construction, qui ne se paient jamais en entier dans le courant de l'exercice même où ces travaux s'exécutent, pourra être acquittée sur le crédit de f 90,000, et le complément de leur liquidation être supporté par le Budget de 1833.

ART. 4.

Il y a lieu de faire remarquer, comme il l'a été à l'appui du Budget de 1831, que la dépense allouée par cet article doit être considérée comme ne figurant au Budget que pour mémoire seulement, puisque le produit des objets confectionnés dans les prisons fournis successivement à l'armée, couvre amplement les sommes déboursées pour le paiement des salaires et l'achat des matières premières; mais, le département de la guerre ne remboursant que plusieurs mois après l'époque de la livraison, il est de toute nécessité que l'administration des prisons jouisse d'un crédit à peu près équivalent au produit des fabriques qu'elle dirige. Le relevé des valeurs livrées à la guerre du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre 1831 produit les sommes suivantes, qui figureront au budget des recettes.

La maison de détention de Gand a fourni, pendant cette époque,	
pour	f 197235 70
Celle de Vilvorde pour	271058 16
Celle de St.-Bernard	53673 92
Total.	f 521967 78

L'administration n'a cependant disposé pendant les 9 premiers mois de cette année, sur le crédit de f500,000 qui lui a été alloué, que d'une somme de f370,000 environ. Il est vrai qu'elle a profité des matières premières et des objets confectionnés qui se trouvaient en magasin au 31 décembre 1830; mais aussi elle a encore fourni en outre, au moyen de cette dépense, pour une valeur de f20,000 environ d'effets d'habillement aux détenus, et fait une recette de 7,500, provenant des ventes en détail et des produits des pistoles et cantines. Dans les premiers mois de 1832, l'administration se trouvera à même de rendre un compte plus exact encore de ses opérations de 1831. C'est ici le lieu de répondre à l'observation faite par un Représentant que le chiffre porté aujourd'hui au Budget au profit des prisons est infiniment supérieur à l'allocation annuelle demandée par le Gouvernement précédent, au profit de ces établissements. Il suffit de se rappeler qu'en dehors du budget il avait été créé par le syndicat d'amortissement ou par le Roi même, un fonds spécial sur lequel se prélevaient les avances à faire pour alimenter les ateliers des prisons. Le personnel des employés des directions de ces ateliers était également payé sur ce fonds, de sorte que les traitemens des employés à la police de chaque établissement, ainsi que les frais d'entretien des détenus, figuraient seuls au budget de l'État; et quant aux dépenses relatives à l'entretien journalier et aux réparations ordinaires de toutes les prisons en général, elles étaient supportées par les différentes provinces proportionnellement à leur population, en vertu de l'arrêté royal du 25 septembre 1825, n° 174, et ces dépenses étaient comprises dans les budgets provinciaux à l'article *Dépenses variables et incertaines*.

Voilà d'où provient la différence remarquée entre le Budget ancien et le Budget actuel.

CHAPITRE XI.

Établissemens de Charité.

ARTICLE PREMIER.

Quelles que soient les dispositions que la législature décrètera par rapport aux indigens, les frais d'entretien et de transport des mendiants sans domicile de secours resteront toujours à la charge de l'État.

ART. 2.

Si la législature décide que les frais d'entretien des enfans trouvés seront dorénavant supportés par le trésor, il y aura lieu à demander un crédit spécial. Entretems, et en attendant qu'elle adopte un système bien coordonné dans ses parties pour la répression de la mendicité et le soulagement des indigens en général, il est indispensable d'accorder au Ministère une allocation spéciale, destinée à soutenir les établissemens de bienfaisance, qui souffrent des défec-tuosités des lois actuelles. C'est ainsi que la députation des états du Brabant a sollicité pour 1832, un subside de f 25,000 en faveur du dépôt de mendicité de La Cambre, pour mettre l'administration de ce grand établissement à même d'attendre la rentrée successive des frais d'entretien des mendiants, respective-ment dus par les communes auxquelles ils appartiennent. D'autres députations pourraient solliciter des avances semblables, en attendant que les conseils pro-vinciaux les aient autorisées à prendre d'autres mesures : il est aussi différens établissemens privés, qu'il y a lieu de secourir, tels que l'hospice des sourds et muets à Liège, l'association de charité maternelle de cette même ville, celle de bienfaisance urbaine à Bruxelles, etc., etc. ; le Gouvernement est obligé en outre, en vertu du contrat passé le 28 janvier 1823, à payer le 25 août de chaque année une somme de f 35,000 à la société de bienfaisance qui administre les colonies agricoles et le dépôt de mendicité de Merxplaas Ryckevorsel, pour l'entretien de 1000 mendiants. Il est vrai que les communes où ces mendiants ont leur domicile de secours remboursent au trésor l'avance faite pour elles ; mais le Ministère ne doit pas moins avoir à sa disposition une allocation sur laquelle il puisse prélever l'avance totale.

CHAPITRE XIII.

Statistique générale.

ARTICLE PREMIER.

Cet article de dépense résulte des dispositions d'une loi, celle du 20 juillet 1807, qui charge de la confection des tables décennales des registres de l'état civil, les greffiers des tribunaux de première instance, à raison d'un centime par nom.

Cette dépense, variable de sa nature, s'élevait précédemment, et année commune, à f 2000; dans le projet de budget de 1831, on en avait demandé la moitié, soit f 1000; on la réduit ici au quart, soit f 500; différence. f 500 »

ART. 2.

Les articles 5 et 6 de l'arrêté du Gouvernement Provisoire, du 27 février 1831, prescrivent la publication des travaux de la direction de statistique, au moins tous les six mois. Le budget de 1830 allouait une somme de f 14000 pour impression et reliure; *chacun* des volumes publiés sous le Gouvernement précédent a coûté à l'imprimerie de l'État f 1200 à f 1500; on ne porte ici, pour le même objet, que f 800 par volume, soit pour les deux f 1600, somme demandée aussi en 1831, mais sur laquelle il n'a été dépensé que f 200 » »

ART. 3.

Il est nécessaire que la direction se tienne au courant de ce qui se publie à l'étranger. En portant de ce chef, pour 1831, f 400, on restait au dessous des besoins de cette branche de service, et ici on réduit encore cette somme à f 200 f 200 »

TOTAL de la différence entre les demandes pour 1831 et 1832. . f 700 »

CHAPITRE XV.

Archives du Royaume.

ARTICLE PREMIER.

Il y avait avant la révolution un archiviste et un archiviste-adjoint : le premier jouissait d'un traitement de 3500 florins, et le second de 1600 florins. La place d'archiviste-adjoint est supprimée ; le titulaire actuel de celle d'archiviste remplit les devoirs de l'une et de l'autre, et néanmoins son traitement a été réduit à 2500 florins : il y a donc, sur ce seul article, une économie de 2600 florins.

Les deux chefs de bureau sont des employés qui ont plus de vingt ans de service dans la partie. Si l'on considère cette longue carrière administrative et les connaissances qu'exige leur emploi, on reconnaîtra que le salaire qui leur est alloué est bien modique.

En 1830 et dans les années précédentes, le personnel attaché aux archives du Royaume était plus nombreux : il serait à désirer que les circonstances permissent de l'accroître d'un ou deux sujets de mérite, afin d'y activer les travaux.

La somme de 1500 florins pétitionnée pour fournitures de bureau, etc., est basée sur le calcul des dépenses les plus nécessaires à faire ; les frais indispensables d'achat de cartons pour le classement des pièces et de reliure des collections qui sont classées, en absorberont une notable partie.

ART. 2.

Il avait été demandé dans le budget de 1831, un crédit de 1500 florins pour frais de translation d'une partie des archives du Royaume à la porte de Hal. Cette somme n'a pas été employée. On demande 500 florins de plus dans le présent budget, parce qu'il est possible que l'on soit obligé de louer un édifice pour y placer cette même partie d'archives, et ce cas arrivera si l'on renonce à transférer le dépôt tout entier à la porte de Hal. Il a déjà été observé que le local actuel des archives est tellement encombré, qu'on ne peut s'y livrer aux travaux de classement nécessaires, et comme elles s'accroissent toujours, il finirait par en résulter une confusion infiniment préjudiciable au service. Ce local a d'autres inconvénients plus graves encore, qui rendent indispensable le transfèrement ailleurs du dépôt national des archives Belges : la question est de savoir si la porte de Hal, qui, sous le précédent régime avait été affectée à cette destination, peut et doit la recevoir. On ne saurait entrer ici dans le détail de toutes les considérations qui ont suspendu à cet égard la détermination

du Gouvernement : elles seront exposées en temps et lieu. Dans l'examen de cette affaire, l'administration ne perd de vue, ni l'intérêt que doit lui inspirer la bonne conservation d'un dépôt aussi précieux que l'est celui des archives du Royaume, ni la nécessité d'éviter, autant que possible à l'État, la dépense que coûterait la construction d'un nouvel édifice spécial pour y placer ce dépôt.

ART. 3.

Il y a des conservateurs salariés par l'État à Liège et à Mons; le Gouverneur de la Flandre occidentale sollicite depuis longtems qu'il en soit établi un à Bruges. Si les dépôts existans en cette ville méritent la dépense que cet établissement occasionnerait (ce que l'archiviste du Royaume sera chargé de vérifier sur les lieux), il sera statué favorablement sur sa demande. On a dû prévoir le cas dans la fixation du crédit qui fait l'objet de l'art. 2.

ART. 4.

On a expliqué, dans le projet du budget de 1851, les motifs de cet article de dépenses, on les rappellera ici avec plus de développemens.

L'administration ne possède que des notions imparfaites sur l'importance et l'état d'ordre de la plupart des dépôts des titres existans dans nos provinces; elle sait seulement, en général, qu'ils en renferment d'infiniment précieux pour l'histoire du pays. Sous le Gouvernement précédent, des plans avaient été formés pour l'organisation de cette branche si intéressante de service; mais ils n'avaient été suivis d'aucune mesure d'exécution. Dans cette partie tout est donc à faire. La première opération doit consister à vérifier la situation de tous nos dépôts, et leur valeur, envisagée principalement sous le rapport de l'histoire nationale. C'est une mission qui ne peut être confiée qu'à des personnes entendues en fait d'archives.

Un des points dont aura principalement à s'occuper le commissaire que l'on en chargera, sera de s'enquérir des collections ou partie de collections de titres qui manquent dans les dépôts publics. On est informé qu'il y en a beaucoup qui ont été soustraites jusqu'ici à l'État, notamment des chartriers d'abbayes qui contenaient les plus anciens monumens historiques de nos provinces. Cet objet a été fort négligé depuis trente-cinq ans : il est plus que tems que l'on s'en occupe, si l'on veut dérober à une perte inévitable les titres détenus par des particuliers, qui n'ont pas encore été détruits.

Les recherches à faire pour découvrir la trace des collections manquantes seront longues et difficiles; leur résultat sera souvent incertain; mais l'administration s'en occupera avec tout le zèle que l'importance de l'objet commande.

On reconnaîtra d'après cette explication, que le crédit demandé de 2000 florins recevra une application d'une utilité incontestable.

ART. 5.

Quantité d'archives Beligues sont au pouvoir de la France, de l'Autriche,

de la Hollande ; des négociations diplomatiques seront ouvertes à l'effet d'en obtenir la restitution, conformément aux traités. L'emploi du crédit demandé, et que l'on a fixé sans aucune base d'évaluation possible, dépendra du succès dont ces négociations seront suivies ; si, comme on l'espère, il est fait droit à nos justes réclamations, des commissaires spéciaux, versés dans la partie des archives, devront être nommés pour la vérification contradictoire des titres à nous remettre.

Il se peut donc que l'allocation pétitionnée de 4000 florins soit supérieure aux besoins, comme il se peut aussi qu'elle ne soit pas suffisante ; en tout cas elle ne pourra recevoir d'autre destination que celle qui est spécifiée ci-contre.

ART. 6.

On demande ce crédit afin de pouvoir accorder quelque encouragement aux publications de documens inédits relatifs à l'histoire nationale, objet digne de tout l'intérêt de l'administration, aujourd'hui surtout que la Belgique a reconquis son indépendance et son individualité politiques ; on n'a point encore de plan arrêté sur le mode d'après lequel la somme sera distribuée ; mais on ne s'y écartera en aucune manière du but qui vient d'être indiqué.

Sous le Gouvernement hollandais, on avait eu l'idée de faire écrire une histoire du Royaume, et des fonds étaient alloués chaque année pour cet objet. Cette idée a été généralement improuvée, mais en même tems il a été reconnu utile d'encourager la publication des documens historiques. Ce système est celui qu'on se propose de suivre.

CHAPITRE XVI.

Poids et Mesures.

ARTICLE UNIQUE.

Litt^a. A.

Traitemens des vérificateurs, leurs frais de bureau et de tournée.

Le traitement des vérificateurs des poids et mesures est réglé par un arrêté Royal (non inséré au *Journal Officiel*) à un *maximum* et à un *minimum* ; dans certaines localités le *maximum* est de f 1200, dans d'autres de 1000 ; le *minimum* est la moitié du *maximum*.

Les vérificateurs-adjoints ont un *maximum* de f 500 et un *minimum* de f 250. Lorsque la recette du vérificateur sur les droits de poinçonnage s'élève à une somme qui dépasse le *maximum* fixé pour son traitement, et le montant fixé pour ses frais de bureau et de tournée, ce *maximum* est acquis au vérificateur avec le montant de ses frais de bureau et de tournée. L'excédant sur ces deux sommes est versé au bureau du receveur de l'enregistrement. Lorsqu'au contraire le produit des recettes n'atteint pas le *minimum* et le montant dû pour ses frais de bureau et de tournée, le déficit sur ces deux sommes est acquitté sur l'excédant des recettes dans des arrondissemens de la même ou d'autres provinces.

Le traitement (*maximum* et *minimum*) et les frais de bureau et de tournée des vérificateurs-adjoints, sont acquittés de la même manière que ceux des vérificateurs.

Il résulte de ces explications que l'emploi de la somme proposée pour traitement, frais de bureaux et de tournée des vérificateurs, est entièrement subordonné à la recette.

Dans tous les cas celle-ci couvrira indubitablement la dépense.

Pour 1850, il est revenu au trésor un excédant de plus de f 10000, somme qui, sous le Gouvernement précédent, aurait été distribuée en gratifications.

Pour 1831, l'excédant n'est pas encore connu, quant à celui de 1852, il est d'autant plus permis d'espérer qu'il excèdera celui de 1830, que le Gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour améliorer cette partie du service, soit par la création d'un inspecteur, soit par tout autre moyen qu'il jugera convenable.

Il est à remarquer que la somme proposée pour les traitemens n'est portée qu'à f 34000.

Litt^a. B.

Une somme de f 7000 était allouée en 1831, pour frais de bureau et de tournée, celle-ci est majorée pour 1832 de la somme de f 500, qui forme la différence en moins sur l'allocation pour traitement de 1832 comparée à celle du budget de 1831.

Les tournées en 1832 seront plus fréquentes que les autres années; néanmoins la légère augmentation devra suffire.

Litt^a. C.

Pour rétablir le système usuel tel qu'il existe encore en France en vertu du décret du 12 février 1812, le Gouvernement propose l'allocation des fonds nécessaires pour l'achat d'étalons et d'instrumens de vérification.

Les frais d'achat, de registres, d'imprimés et autres menues dépenses, sont également compris dans la somme demandée.

CHAPITRE XVII.

*Subsides aux villes ou communes dont les revenus sont insuffisans ;
Secours; Médailles pour actes d'humanité.*

ARTICLE PREMIER.

Subsides aux villes ou communes dont les revenus sont insuffisans.

Les subsides figuraient à l'article premier de la section 15 du Budget de 1831, pour f 750000. Cette somme fut réduite à. f 630604 42
Le crédit demandé pour 1832 est de. 300000 00

Il y a donc de ce chef une réduction de. f 330604 42

Les événemens de notre révolution ont diminué dans presque toutes les localités, le produit des taxes municipales; d'un autre côté des dépenses extraordinaires ont dû être faites, et si l'on ajoute à ces causes la stagnation des fabriques, et la nécessité de donner des secours à la classe ouvrière, on sentira le besoin de maintenir une allocation destinée à soulager les villes ou communes dont les ressources sont évidemment insuffisantes.

ART. 2.

Médailles ou récompenses pécuniaires.

Il arrive souvent que de généreux citoyens, méprisant le danger pour eux-mêmes, se jettent dans les eaux ou les flammes, pour sauver la vie de leurs semblables, ou s'exposent de tout autre manière, par sentiment d'humanité, à une mort imminente. Il est juste et utile de récompenser de tels actes.

ART. 3.

Secours à des employés belges aux Indes-Orientales ou à leurs veuves.

Quelques employés aux Indes, nés belges, se trouvaient en congé dans la mère-patrie lorsque la révolution éclata. Il y en avait parmi eux auxquels le Gouvernement des Indes avait accordé la moitié de leur traitement, pendant la durée de leur congé, pour les mettre à même d'entreprendre ce voyage long et frayeux et de subsister. Des femmes belges, veuves d'anciens employés aux Indes, sont revenues depuis plusieurs années dans leur terre natale. Ces veuves n'ont pour la plupart d'autres moyens d'existence que la pension dont elles jouissent sur le fonds des veuves. Par suite des événemens, elles ne peuvent plus toucher les paiemens échus, depuis la séparation de ce pays d'avec

la Hollande; si le Gouvernement ne prenait sur lui, à titre d'avance, jusqu'à la liquidation avec la Hollande, cette dette de l'humanité, elles se trouveraient réduites à la misère. D'autre part, quelques très-anciens employés (il y en a qui ont près de 30 ans, d'autres 18 et 15 ans de service), méritant d'administrations ressortissant au Département de l'Intérieur, ont vu supprimer leur emploi lors de la révolution, et jusqu'ici ils n'ont point été remplacés. Le Ministère, qui connaît leurs titres, se fera un devoir de replacer à la première occasion ceux qui peuvent encore rendre d'utiles services, mais dans l'intervalle, il paraît juste de leur allouer des secours ou indemnités; et ce d'autant plus que parmi eux il s'en trouve qui sont malades, réduits à la dernière misère, et ne subsistent que de quelques secours qu'ils reçoivent de la commiseration et de l'humanité de personnes charitables.

ART. 4.

Secours aux victimes des dégâts ou vols commis par les Hollandais.

Un rapport fut fait à la Chambre des Représentans, le 24 octobre dernier, par mon prédécesseur, sur le principe d'indemnité des dégâts ou vols commis par les Hollandais; ce rapport appelait l'attention de la Chambre sur l'urgence d'une prompte décision; elle n'a point été prise encore.

Dans cet état de choses, je crois devoir porter au budget de 1832, pour être à même de secourir les victimes des événemens de la guerre, une demande de crédit de f 500000 »

L'allocation qui figure de ce chef à l'art. 4 de la section 15
du Budget de 1831 est de. 300000 »

Celle pour 1832, excède donc de. f 200000 »

Mais si l'on considère que les pertes connues jusqu'à ce jour s'élèvent à plus de 8 millions, et qu'il est probable qu'après l'expertise de tous les dégâts causés par l'inondation des polders, l'ensemble des pertes sera au moins de 10 millions, on trouvera bien modérée une allocation qui, jointe à la somme accordée pour 1831, ne permet de donner des secours que dans la proportion du 12^e environ du montant des pertes.

6 décembre

**Projet de loi sur la Naturalisation, présenté par le
Ministre de la Justice**

Séance du 6 décembre 1831.

NATURALISATION.

Motifs.

MESSIEURS,

L'art. 5 de la constitution statue, que *la naturalisation est accordée par le pouvoir législatif.*

Un grand nombre de demandes de cette nature n'ont pu, jusqu'ici, recevoir de décision, par l'absence de toute disposition réglant les formes à suivre, et les conditions à observer pour y parvenir.

C'est pour combler cette lacune, et déterminer ces formes et conditions, d'une manière certaine et invariable, que le Roi nous a chargé de vous présenter le projet de loi ci-joint.

Il ne contient que des dispositions simples, et en petit nombre.

Et d'abord, l'importance de la grande naturalisation, qui accorde tous les droits attachés à l'indigénat, a fait penser qu'il convenait de préciser les cas où une si haute faveur serait accordée. Tels sont des *services importans rendus à l'État, l'importation de talens*

eminens, d'une invention, d'une industrie utiles, d'un établissement vaste et avantageux au pays. En cela, nous n'avons fait que rappeler les dispositions d'une législation antérieure. Inutile d'observer qu'au premier rang des services importants rendus à l'État, sont placés ceux rendus en combattant sous les drapeaux de la révolution. L'honneur et la reconnaissance font également un devoir d'admettre dans le sein de la grande famille belge, ceux qui ont concouru d'une manière si efficace à son affranchissement, et qui désireraient en partager les bénéfices.

Hors les cas signalés ci-dessus, il ne pourra être accordé que la naturalisation ordinaire. La jouissance des droits qui y sont attachés, est déjà une faveur signalée; et il ne faut pas, qu'entraîné par une philanthropie exagérée, ou un désir mal-entendu d'augmenter la population, on accorde, sans de puissans motifs, aux étrangers, la jouissance de tous les droits assurés aux Belges de naissance; une trop grande facilité à cet égard pourrait entraîner de graves abus.

Aussitôt qu'une demande de naturalisation aura été accordée, le ministre de la justice adressera à l'impétrant une expédition certifiée de la disposition intervenue.

Cette expédition sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

L'art. 12, § 3, de la loi du 31 mai 1824, porte qu'il sera perçu pour *lettres de naturalisation*, un droit de 100 à 600 florins, à fixer par le Roi, selon les circonstances. Cette disposition, conçue dans des termes trop larges, a paru devoir être modifiée. Le projet que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation

statue que pour la naturalisation ordinaire , le droit d'enregistrement sera fixé par le Roi , sans pouvoir être moindre de 100 florins , ni excéder 500 florins. — Quant à la grande naturalisation , on a pensé , qu'en raison de la haute faveur qu'elle emporte avec elle , il convenait de l'assujettir à un droit fixe ; ce droit sera de 600 florins.

Cependant , dans l'un et l'autre cas , il est réservé expressément au pouvoir législatif , la faculté de modifier , et même de remettre entièrement les droits établis. Cette réserve concilie le respect à l'art. 112 de la constitution , avec la faveur que pourraient justifier des circonstances spéciales.

Muni de l'expédition que lui aura adressée le ministre de la justice , et qui doit lui servir de titre , l'impétrant , après avoir fait enregistrer cette pièce , se présentera devant l'autorité communale de son domicile , et prètera serment *de fidélité au Roi et d'obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge*.

La naturalisation n'aura ses effets qu'après cet engagement solennel , qu'il semble naturel d'exiger de ceux qui sont admis à jouir des bienfaits de cette constitution.

L'insertion au Bulletin officiel de toute disposition accordant la naturalisation , n'aura lieu , qu'après la certitude acquise , de l'accomplissement des formalités de l'enregistrement , et du serment : l'on évite ainsi les inconvéniens auxquels pourrait donner lieu une insertion précipitée , et de nature à induire quelquefois en erreur sur une qualité non encore définitivement acquise.

Enfin l'on a cru devoir fixer , pour l'accomplisse-

(4)

ment de ces formalités, un terme passé lequel la disposition, accordant la naturalisation, sera considérée comme non-avenue. Il convient, en effet, que celui à qui, sur sa demande, on accorde une faveur, témoigne d'une manière patente son intention d'en profiter, et ne puisse, à volonté, tenir, pour ainsi dire, dans l'incertitude, son état politique et civil. — Rien n'empêchera du reste qu'une seconde demande soit accueillie, si des motifs plausibles excusent le non-accomplissement des formalités relatives à la première.

Le ministre de la justice,
(Signé) RAIKEM.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

JUSTICE, A tous présens et à venir; salut :

N° 5, B. Nous avons, de l'avis de notre conseil des ministres, chargé notre ministre de la justice de présenter aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

Vu l'art. 5 de la constitution, ainsi conçu :

« La naturalisation est accordée par le pouvoir législatif.

» La grande naturalisation seule assimile l'étranger
» au Belge pour l'exercice des droits politiques. »

Considérant qu'il importe de déterminer les cas où la grande naturalisation peut être accordée; de régler

le mode, les conditions et les formalités à observer pour la naturalisation et pour en jouir ;

ARTICLE PREMIER.

La grande naturalisation ne pourra être accordée qu'à ceux qui rendront ou auraient rendu des services importants à l'État, ou qui apporteront ou auraient apporté dans son sein des talens, des inventions ou une industrie utile ; ou qui formeront ou auraient formé de grands établissemens en Belgique, ainsi qu'à ceux qui ont omis de faire la déclaration prescrite par l'art. 133 de la constitution.

Sont notamment compris au nombre des étrangers qui ont rendu des services importants à l'État, ceux qui ont combattu sous les drapeaux belges depuis la révolution.

Dans les autres cas, il ne pourra être accordé que la naturalisation ordinaire.

ART. 2.

La grande naturalisation sera toujours l'objet d'une disposition spéciale.

Pour la naturalisation ordinaire, la même disposition pourra en comprendre plusieurs.

ART. 3.

Dans les huit jours après la sanction royale, le ministre de la justice adressera à la personne qui a obtenu la naturalisation, une expédition, certifiée par lui, de la disposition intervenue.

ART. 4.

Cette expédition sera enregistrée au bureau du domicile de l'impétrant et à sa diligence.

(6)

ART. 5.

Les droits d'enregistrement seront , pour la naturalisation ordinaire , de cent à cinq cents florins , à fixer par le Roi , et de six cents florins pour la grande naturalisation , à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans l'acte qui accorde l'une ou l'autre.

ART. 6.

L'impétrant se présentera , muni de l'expédition dûment enregistrée , devant l'autorité communale de son domicile et prêtera entre ses mains le serment suivant :

« Je jure (promets) fidélité au Roi , obéissance à la » constitution et aux lois du peuple belge. »

Il sera immédiatement dressé acte de la prestation de serment , au bas de l'expédition prémentionnée.

ART. 7.

Les formalités prescrites par les art. 5 et 6 ci-dessus seront remplies , sous peine de déchéance , dans les deux mois à compter de la date de la sanction royale.

ART. 8.

L'autorité communale enverra au ministre de la justice une expédition dûment certifiée de l'acte de prestation de serment , dans les huit jours de la date de cet acte.

Cette expédition fera mention de la date de l'enregistrement de l'acte de naturalisation.

ART. 9.

La naturalisation n'aura ses effets qu'à dater de la prestation de serment.

(7)

ART. 10.

L'acte de naturalisation ne sera inséré au Bulletin officiel, que sur le vu de l'expédition mentionnée à l'art. 9 et dont la date sera également insérée au Bulletin.

Donné à Bruxelles, le 3 décembre 1831.

LÉOPOLD,

Par le Roi :

Le ministre de la justice,

RAIKEM.